

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 6 septembre 2022 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.03** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.04** Adopter de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.05** Déclarations des élu(e)s.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 août 2022, à 19 h.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} septembre 2022, à 18 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Société d'Animation de la Promenade Bellerive, pour la période du 9 au 11 septembre 2022, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour le volet animation estivale. Approuver le protocole d'entente à cette fin - 1224252003.
- 20.02** Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 29 014 \$ à l'organisme GCC La Violence, pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver la convention addenda à cet effet - 1216243006.

Contrats

- 20.03** Attribuer à la firme SNÖ Innovation inc. un contrat de 133 492,87 \$, taxes incluses, pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les trois (3) prochaines saisons hivernales (2022-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19404. Affecter une somme totale de 30 474,20 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la portion 2022 de cette dépense - 1228730004.
- 20.04** Attribuer à Ramcor Construction inc. un contrat de 640 524,24 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection du raccordement sanitaire du chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-027-P et autoriser une dépense totale de 755 818,61 \$, taxes incluses - 1229237002.
- 20.05** Attribuer à Hutte Architecture inc. un contrat de services professionnels de 550 391,36 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du chalet de parc Saint-Victor ainsi que pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-029-P et autoriser une dépense totale de 687 989,20 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 455 464 \$ net

de ristournes de taxes des comptes revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la dépense - 1228202001.

20.06 Attribuer à l'entreprise Norgéreq Itée, un contrat de 2 136 235,50 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des chalets des parcs Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-045-P et autoriser une dépense totale de 2 563 482,60 \$, taxes incluses - 1228201001.

20.07 Résilier la Politique de soutien financier aux organismes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1228943002.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention dans le cadre des appels de projets pour les programmes de soutien financier en activités physiques et en plein air « Ça bouge sur l'Île » et « Parc actif » de Sports et Loisirs de l'île de Montréal (SLIM) - 1229263001.

30.02 Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles - volet des projets de petite envergure du gouvernement du Canada pour le réaménagement des parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry et autoriser M. José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1227975006.

30.03 Autoriser la demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2023 à 2025, auprès de l'organisme Espace MUNI, responsable de l'accréditation - 1223354001.

30.04 Autoriser une dépense additionnelle de 300 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P, majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 751 364,44 \$ à 4 051 364,44\$, taxes incluses - 1227060004.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de modifier certaines règles relatives aux périodes de questions et d'ajouter la possibilité de déposer des motions (RCA06-27005-3) - 1223510004. (1^{ère} lecture de 2).

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de réduire les coûts associés aux projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives (RCA21-27002-3) - 1223510005. (2^e lecture de 2).

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux (01-275-147) - 1227499001. (3^e lecture de 3).

40.04 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA22-27001) - 1227562004. (2^e lecture de 3).

Ordonnances

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022 - 1214252003.

40.06 Édicter une ordonnance visant à instaurer la mise en sens unique vers l'est de la rue Boileau, entre la rue Dickson et le boulevard Lacordaire - 1228738002.

40.07 Prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonisation de la rue Ontario Est jusqu'au 16 septembre 2022, et modifier les ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage. 1228945006.

Urbanisme

40.08 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga - 1217499009. (3^e lecture de 3).

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX - 1229099005. (3^e lecture de 3).

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est - 1217499007. (2^e lecture de 3).

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1225092002. (2^e lecture de 3).

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier - 1225378003. (2^e lecture de 3).

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - 1229099004. (1^{ère} lecture de 3).

40.14 Rendre une décision concernant les travaux de transformation visant à aménager une nouvelle entrée charretière ainsi qu'une case de stationnement pour la propriété située au 2597-2599, rue Moreau - 1227499003.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1224252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Société d'Animation de la Promenade Bellerive, pour la période du 9 au 11 septembre 2022, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour le volet animation estivale. Approuver le protocole d'entente à cette fin.

Je recommande :

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme Société d'Animation de la Promenade Bellerive, pour la période du 9 au 11 septembre 2022, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour le volet animations estivales;

D'accorder une contribution financière totale de 4 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-19 17:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Société d'Animation de la Promenade Bellerive, pour la période du 9 au 11 septembre 2022, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour le volet animation estivale. Approuver le protocole d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs ainsi qu'aux installations, et également dans le but d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de services d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Pour l'année 2022, les organismes reconnus A et B, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement, ont été invités à déposer des propositions de projets d'animations estivales et de cinéma en plein air. Tous ces projets font partie du Programme d'Animations extérieures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270156 - 6 juin 2022 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 18 000 \$ à l'organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la période du 28 juin au 4 septembre 2022, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air. Approuver les protocoles d'entente à cette fin. (1224252002)

CA22 270116 - 2 mai 2022 : Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 29 838 \$ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022. Approuver les protocoles d'entente à cette fin. (1224252001)

CA21 270182 - 17 juin 2021 : Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme Animations extérieures 2021. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 85 492 \$. (1214252002)

DESCRIPTION

Lors de l'appel de projets pour l'année 2022, 11 organismes ont déposé un projet pour un

total de 16 projets différents, dont 13 pour le volet animations estivales et 3 pour le volet cinéma en plein air. Le comité de sélection, composé de trois employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, a procédé à l'analyse de tous les projets et a fait une recommandation à la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Le présent dossier fait état de 1 des 12 projets retenus, soit celui déposés par l'organisme Société d'Animation de la Promenade Bellerive.

Animations estivales

Nom de l'organisme : Société d'Animation de la Promenade Bellerive

Nom du projet : Notre fleuve, notre fierté

Numéro GSS : 7669

Brève description du projet : Activités d'animation diverses dans le cadre d'un festival

Lieu : Parc de la Promenade-Bellerive

Montant de la contribution : 4 000 \$

District : Tétreaultville

JUSTIFICATION

La somme octroyée permettra :

- d'offrir aux citoyen-nes de l'arrondissement des animations accessibles à tous;
- d'offrir une programmation diversifiée;
- d'augmenter la fréquentation dans les parcs;
- d'améliorer l'accueil;
- d'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière non récurrente permettra à l'organisme d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

La totalité des crédits nécessaires au versement de la contribution financière pour le présent protocole d'entente, soit 4 000 \$, sera entièrement financée par le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Un soutien financier totalisant la somme de 4 000 \$:

- Notre fleuve, notre fierté (Animations estivales) - 4 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue du projet découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participants. Cela est d'autant plus vrai que la population a été durement affectée durant la période de pandémie de Covid-19. Ce projet ne pourrait avoir lieu sans le versement de la contribution financière par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustement ou d'adaptation. Cependant, les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique seront respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe A du protocole d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la contribution financière à l'organisme.

- Dépôt des bilans par l'organisme en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 26 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2022-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture



Dossier # : 1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente aux quatre organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver les conventions addendas à cet effet.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente aux quatre organismes nommés au sommaire addenda;
2. D'approuver les projets de conventions addenda entre la Ville de Montréal et les quatre organismes;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-12-02 08:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois organismes;
2. D'accorder des contributions financières additionnelles totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes :

Organismes	Soutien
Dopamine	29 014 \$
L'Antre jeunes de Mercier-Est	29 014 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	29 014 \$
TOTAL	87 042 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-27 13:10

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 29 014 \$ à l'organisme GCC La Violence, pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention et de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver la convention addenda à cet effet.

Je recommande :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme, GCC La Violence;

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 29 014 \$ pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022 à l'organisme, GCC La Violence, dans le cadre du Programme de prévention et de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022.

Organisme	Projet	Montant
GCC La Violence	TM HM	29 014 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-25 16:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente aux quatre organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver les conventions addendas à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, le Service de diversité et d'inclusion sociale de la Ville de Montréal accorde une somme résiduelle de 34 600 \$ répartie auprès des quatre organismes soutenus dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA21 27 0193).

Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme additionnelle non-récurrente est dédiée à la réalisation des projets adoptés précédemment dans le cadre de ce financement, pour une utilisation avant le 30 avril 2022 et selon la répartition suivante :

Organismes	Projets	Soutien
Dopamine	<i>C'qui ta gang!</i>	8 650 \$
GCC La Violence	<i>TM HM</i>	8 650 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	<i>Projet à portée psychosociale de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est</i>	8 650 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	<i>Le souper de ces messieurs</i>	8 650 \$
TOTAL		34 600 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, le Service de diversité et d'inclusion sociale de la Ville de Montréal accorde une somme résiduelle de 87 042 \$ répartie auprès des trois organismes soutenus dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA21 27 0193).

Cette contribution financière demeure non-récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme additionnelle non-récurrente est dédiée à la réalisation des projets adoptés précédemment dans le cadre de ce financement, pour une utilisation avant le 31 décembre 2022 et selon la répartition suivante :

Organismes	Projets	Soutien
Dopamine	C'qui ta gang!	29 014 \$
L'Antre jeunes de Mercier-Est	Projet à portée psychosociale de l'Antre jeunes de Mercier-Est	29 014 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Le souper des messieurs	29 014 \$
TOTAL		87 042 \$

Numéro de demande d'achat: DA 729236

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ère) en développement communautaire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216243006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 29 014 \$ à l'organisme GCC La Violence, pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention et de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver la convention addenda à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 5 juillet 2021, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a accordé un montant de 90 399 \$ à quatre organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal a accordé un montant de 90 399 \$ (CA21 270193).

Par la suite, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal accorde une somme résiduelle de 116 058 \$. Cette somme a été répartie auprès de trois des quatre organismes soutenus dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, lors d'une décision précédente, pour un montant totalisant 87 042 \$. (CA22 27 0158).

Considérant la somme restante de 29 014 \$ celle-ci a été réservée et sera attribuée au quatrième organisme, soit GCC La Violence.

Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

La convention addenda indique l'ajout d'une contribution financière additionnelle non récurrente d'un montant total de 29 014 \$ afin de continuer la réalisation du projet de GCC La Violence dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022.

Cette somme additionnelle non récurrente est dédiée à la réalisation du projet adopté précédemment dans le cadre de ce financement, pour une utilisation avant le 31 décembre 2022 et selon la répartition suivante :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
GCC La Violence	TM HM	29 014 \$

Brève description du projet : maintenir la présence des intervenants du milieu afin d'offrir l'accompagnement et les interventions nécessaires.

Les crédits nécessaires sont réservés par le numéro de **demande d'achat** : 738841

Clé d'imputation budgétaire :

SDIS : 2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052137.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Margaux BENNARDI, -
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie LANGLAIS, 17 août 2022

Margaux BENNARDI, 16 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, soit 90 399\$ pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et 90 399\$ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution totale de 180 798 \$ pour la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'interventions adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire et possèdent peu de facteurs de protection ou qui démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problèmes ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Pour le déploiement du Programme en 2021 et 2022, la ville centre a alloué à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette un budget de 180 798 \$ pour la poursuite des quatre projets présentés au sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE20 0144** (1196794004) : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.
- **CE09 1155** (1093381001) : Approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic –Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonnette et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- **CE07 0649** (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement :

- **CA19 270170** (1196243004) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$.
- **CA18 270088** (1186243001) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$ pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Le souper de ces messieurs

Brève description du projet : Recréer un lien social et d'écoute adapté au milieu de vie et permettre une socialisation tout en jouant un rôle actif et positif dans la communauté.

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Projet à portée psychosocial de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Brève description du projet : Travailler avec les adolescents et les jeunes adultes en prévention de développement de comportements de violence et de victimisation.

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : C'qui ta gang!

Brève description du projet : Établir une action inclusive visant la prévention auprès des jeunes à risque de rupture sociale et à risque de violence.

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : TM HM

Brève description du projet : Maintenir la présence des intervenants de milieux afin d'offrir l'accompagnement et les interventions nécessaires.

JUSTIFICATION

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de la Table de sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour les années 2021 et 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021-2022	% du soutien projet
	2018	2019	2020		
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	22 633 \$	22 633 \$	22 633 \$	45 266 \$	100 %
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	22 633 \$	22 633 \$	22 633 \$	45 266 \$	58 %
Dopamine	22 633 \$	22 633 \$	22 633 \$	45 266 \$	55 %
GCC La Violence	-	-	22 500 \$	45 000 \$	55 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020 - 2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des jeunes en leur offrant un service de proximité et d'intervention terrain en favorisant leur développement individuel et d'autre part, à

augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donnés pour priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture sociale des jeunes, et ce, par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient intensifier leur travail d'intervention de milieu et le travail de rue auprès des jeunes, et ce, afin de travailler de façon significative sur la prévention de la violence chez les jeunes à risque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
en arrondissement



Dossier # : 1228730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme SNÖ Innovation Inc. un contrat de 133 492,87 \$ taxes incluses, pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les trois (3) prochaines saisons hivernales (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19404 lot numéro sept (7) (deux (2) soumissionnaires conformes). Affecter une somme totale de 30 474,20 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la portion 2022 de cette dépense.

Je recommande :

1. D'attribuer à la firme SNÖ Innovation Inc., un contrat de 133 492,87 \$, taxes incluses, pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les trois (3) prochaines saisons hivernales (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19404.
2. D'autoriser une dépense totale de 133 492,87 \$ taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'évaluer le rendement de la firme SNÖ Innovation Inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-26 09:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme SNÖ Innovation Inc. un contrat de 133 492,87 \$ taxes incluses, pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les trois (3) prochaines saisons hivernales (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19404 lot numéro sept (7) (deux (2) soumissionnaires conformes). Affecter une somme totale de 30 474,20 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la portion 2022 de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

La saison hivernale faisant partie intégrante de la réalité montréalaise, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire faire profiter davantage les citoyens et leur famille des activités hivernales accessibles dans leurs quartiers et leurs parcs, et ce, dans une volonté d'assumer pleinement notre nordicité. Dans cet esprit, depuis deux saisons déjà, une butte de glissade a été aménagée et sécurisée au parc Francesca-Cabrini. Afin de bonifier cette offre pour les trois prochains hivers, de 2022 à 2025, nous désirons ajouter deux nouvelles buttes de glisse aux parcs Félix-Leclerc et Carlos-D'Alcantara.

Puisque les hivers montréalais sont de plus en plus sujets à d'importantes variations de températures, dont des cocktails météo, du verglas, de la pluie et parfois même l'absence de neige, les conditions de glisse idéale peuvent être difficile à atteindre. Ainsi, afin d'assurer des conditions de glisse sécuritaires et une bonne couverture de neige sur les pentes, la division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics recommande de procéder à l'aménagement de corridors de glisse enneigés par canons. Cette intervention permettra d'offrir aux citoyens la possibilité de profiter davantage des joies de l'hiver par un accès sécuritaire à la pratique libre de la glissade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270039 - 8 mars 2021 : Affecter une somme de 17 637,90 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'attribuer un contrat pour la réalisation de l'enneigement et l'aménagement d'une pente à glisser au Parc Francesca-Cabrini - (Dossier 1216116001).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19404 lot numéro sept (7) a été lancé le 15 juin 2022 et à l'ouverture des soumissions le 14 juillet 2022, deux soumissions conformes ont été reçues. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise SNÖ Innovation Inc., comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'attribuer un (1) contrat à SNÖ Innovation Inc., tel qu'identifié par le Service de l'approvisionnement, pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour les trois (3) prochaines saisons hivernales (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025), pour un montant maximal de 116 106,00 \$ excluant le montant des taxes applicables. Le montant total du contrat octroyé est de 133 492,87 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de ristourne de 121 896,78 \$.

22-19404		
	SNÖ Innovation Inc.	7500114 CANADA Inc.
Estimation taxes incluses	287 719,19 \$	
Montant des soumissions taxes incluses	133 492,87 \$	298 360,13 \$
Écart entre l'estimation et les soumissions	(154 226,32) \$	10 640,94 \$
Pourcentage des écarts entre l'estimation et les soumissions	-53,6 %	3,70 %
Écart entre les deux soumissions	164 867,26 \$	

L'estimation a été basée sur les résultats de soumissions obtenues la saison passée (2021-2022) en ajoutant un 5 % relié à l'inflation.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise SNÖ Innovation Inc. n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour la période hivernale 2022-2023, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit faire appel aux services d'une entreprise spécialisée pour procéder à l'enneigement et au profilage de corridors de descente et de remontée sur les buttes déjà existantes de trois parcs de l'arrondissement. Chacun des sites de glissade des Parcs Francesca-Cabrini, Félix-Leclerc et Carlos-D'Alcantara comporteront de deux à six couloirs de descente et un de remontée. Des canons à neige seront utilisés pour initier l'aménagement de corridors sécuritaires, praticables jusqu'au début du mois de mars. Nous voulons débiter l'enneigement vers la mi-décembre 2022. Cette date est conditionnelle à une météo favorable et à une température maximum de - 5 C et ce, pendant la période d'enneigement. Deux reprofilages sont prévus au contrat et ils seront exécutés à la demande de l'arrondissement selon nos besoins.

JUSTIFICATION

Actuellement, trois parcs de l'arrondissement sont utilisés par les citoyens pour pratiquer l'activité de glissade : Carlos-D'Alcantara, Félix-Leclerc et Francesca-Cabrini. Ces parcs ont des pentes naturelles et sont utilisés de façon naturelle depuis longtemps par les familles du

quartier. Nous y installons depuis quelques années certains protecteurs sur les arbres et clôtures. Or, ces installations gagneraient à être améliorées afin de répondre aux normes de sécurité requises pour ce genre d'activité. L'octroi d'un contrat d'enneigement et d'aménagement de pentes à glisser pour ces trois parcs permettra d'améliorer grandement l'expérience et les conditions de glisse, tout en bonifiant parallèlement la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat est d'une durée de 3 hivers, soit les hivers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Une somme totale de 133 492,87 \$ est requise, soit 44 497,60 \$, toutes taxes incluses, par hiver. La répartition estimée de la dépense est de 75 % avant le 1er janvier et 25 % après le 1er janvier pour chaque hiver.

La portion 2022 du présent contrat, soit une somme de 33 373,20 \$, ou 30 474,20 \$ après ristournes n'est pas prévue au budget de l'arrondissement. Une affectation de 30 474,20 \$ du surplus de l'arrondissement est requise pour cette dépense en 2022. Cette dépense sera prévue au budget de l'arrondissement à compter de l'année 2023.

MONTRÉAL 2030

Les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour les trois (3) prochaines saisons hivernales, assureront une plus grande sécurité et convivialité pour pratiquer le sport de glissade et visent ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation des services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade dans les parcs de l'arrondissement. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le projet devra être annulé, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des buttes de glissade sera diffusée sur le site Web de l'arrondissement et affichée à proximité du site. De plus, de nouvelles affiches spécifiant les règles de sécurité de la glisse seront produites et installées dans le haut de chacune des buttes de glissade.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

SO

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Stéphanie MOREL, 24 août 2022
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 24 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine DE LOOF
C/d parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-08-24



Dossier # : 1229237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Ramcor Construction inc., un contrat de 640 524,24 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection du raccordement sanitaire du chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-027-P et autoriser une dépense totale de 755 818,61 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à Ramcor Construction inc., un contrat de 640 524,24 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection du raccordement sanitaire du chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-027-P.

D'autoriser une dépense totale de 755 818,61 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Ramcor Construction inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-26 08:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Ramcor Construction inc., un contrat de 640 524,24 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection du raccordement sanitaire du chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-027-P et autoriser une dépense totale de 755 818,61 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Localisé dans le district de Louis-Riel, le parc Félix-Leclerc accueille un flux de visiteurs assez important compte tenu de sa position ainsi que des belles installations de loisir qu'il comporte. Le chalet du parc Félix-Leclerc a été construit en 1999 et n'a connu aucune rénovation majeure depuis sa construction. Des travaux de réaménagement du parc Félix-Leclerc ont eu lieu en 2014 afin d'ajouter différents aménagements, dont des jeux d'eau qui sont rattachés au réseau d'égout sanitaire du bâtiment. Ce raccordement a causé des odeurs dans le réseau sanitaire du bâtiment, forçant l'arrêt des activités à l'intérieur de celui-ci.

D'autre part, lors des travaux d'aménagement extérieurs réalisés en 2014, et compte tenu de la mauvaise qualité des sols du parc, une clé d'argile devait être installée sur le site pour empêcher la migration des Biogaz vers l'extérieur. Or, ce dispositif a été omis d'être installé. Il a donc été recommandé par les professionnels mandatés pour la gestion des sols issus de ce projet, d'intégrer ces travaux dans le présent mandat, conformément aux règlements et lois en vigueur. Précédemment, selon les données extraites des études antérieures, le site aurait été utilisé comme dépotoir municipal entre 1950 et 1972 . Après avoir été nivelé, le terrain aurait également servi de lieu d'élimination des neiges usées jusqu'en 1984. Il y a eu quatre phases d'aménagement du site comme parc municipal, entre 1986 et 1999.

La préparation des plans et devis a été réalisée à l'interne par les ingénieurs du Bureau de l'expertise technique de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en collaboration avec les ingénieurs spécialisés en gestion des sols contaminés du Service de l'environnement. La surveillance des travaux sera, cependant réalisée par une firme externe dont le contrat sera donné ultérieurement selon les procédures d'adjudication prévue à la Ville de Montréal.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (#1619772) et dans le journal Le Devoir le 29 juin 2022, sous le numéro 2022-027-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 août 2022 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 55 jours et 2 addenda ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et l'ouverture des soumissions ont été reportées une fois selon l'addenda numéro 2, le tout en conformité aux exigences de la Loi 108. Cet addenda est paru dans le journal Le Devoir le 21 juillet 2022. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1174 (31 juillet 2019) - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021. (1192124001)
CA14 270276 (7 août 2014) - Accorder à la firme Bau-Québec ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de

réaménagement du parc Félix-Leclerc, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 4 275 690,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2011-038 (4 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 4 663 156,05 \$, taxes incluses. - Autoriser les virements budgétaires de 570 000,00 \$ en provenance du PTI du Service de la gestion et planification immobilière et de 52 000,00 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Ramcor Construction inc. pour les travaux de réfection du raccordement sanitaire, et ce, conformément au cahier des charges et de l'appel d'offres 2022-027-P.

Les travaux prévus dans le présent projet consistent donc à effectuer, mais sans s'y limiter :

- Le raccordement de l'égout au bâtiment du chalet du parc Félix-Leclerc;
- La reconstruction de la conduite d'égout entre le chalet du parc et l'égout municipal;
- La construction et reconstruction des regards d'égout;
- La construction des clés d'argile à la conduite d'égout et d'aqueduc;
- Le désassemblage et assemblage d'un terrain de jeux de bocce incluant la réfection de la surface de ce dernier;
- La réfection et le nivellement des espaces excavés (terre, gazon, asphalte, chemin de pierre, etc.).

Conformément à la directive de la Ville de Montréal # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 96 078,64 \$, taxes incluses, équivalent à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront sur un site avec des sols contaminés dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé.

Aussi, une somme de 19 215,73 \$, taxes incluses, équivalente à 3 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, six entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Trois soumissionnaires ont déposé des offres. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Suite à leur analyse les trois soumissions ont été jugées conformes. Le résultat de l'ouverture des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Ramcor Construction inc.	640 524,24 \$		640 524,24 \$
Les Entreprises Cogenex inc.	673 092,39 \$		673 092,39 \$
NMP Golf Construction inc.	811 071,00 \$		811 071,00 \$
Dernière estimation réalisée	783 709,77 \$		783 709,77 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>			708 229,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			170 546,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%)			

$((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	26,63 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (<i>la plus basse soumission conforme - estimation</i>)	-143 185,53 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ($((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$)	-18,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)	32 568,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ($((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$)	5,08 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux incluant les addenda est de -143 185,53 \$ (-18.27 %). Cet écart avantageux pour l'arrondissement est dû à la qualité des plans et devis qui ont été réalisés de façon à ne laisser aucun ou peu d'interrogations aux entrepreneurs. De plus, la nature des travaux dont la durée est relativement courte, et la période d'affichage longue (55 jours) a permis d'évaluer le coût des travaux évitant une prise de risques importante aux soumissionnaires. D'autre part, compte tenu des nombreuses soumissions reçues dans divers projets dont les prix dépassaient les estimations, un pourcentage de 30 % a été ajouté à l'estimation des travaux pour couvrir la volatilité du marché. Cette marge n'a finalement pas été nécessaire.

Suite à l'analyse, l'entreprise Ramcor Construction inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Ramcor Construction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Ramcor Construction inc. n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Ramcor Construction inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), cependant le soumissionnaire possède son autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et l'a jointe à sa soumission.

Pour le présent contrat, l'évaluation du risque est inférieure à 30 points et aucun critère n'est noté à 10. L'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera donc pas effectuée conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent projet est admissible à un soutien financier de la part du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs. Le soutien financier accordé aux arrondissements peut atteindre 50 % des dépenses admissibles liées aux travaux de maintien d'actifs, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 000 \$ taxes incluses par projet.

La présente dépense de 755 818,61 \$ taxes incluses, ou 690 163,13 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 96 078,64 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 19 215,73 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 50 % au PDI du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs pour un montant de 377 909,31 \$ taxes incluses, ou 345 081,57 \$ net de ristournes de taxes ;
- 50 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 377 909,31 \$ taxes incluses, ou 345 081,57 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA15-27004 pour financer les travaux de protection d'immeubles.

Taxes incluses (\$)	Arron. MHM 2022 : 50 %	SGPI - chalet 2022 : 50 %	Total
Contrat	262 614,94 \$	377 909,30 \$	640 524,24 \$
Contingences 15 %	96 078,64 \$	0 \$	96 078,64 \$
Total	358 693,58 \$	377 909,30 \$	736 602,88 \$
Incidences 3 %	19 215,73 \$	0 \$	19 215,73 \$

Montant total de la dépense	377 909,31 \$	377 909,30 \$	755 818,61 \$
------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unités	2022	Ultérieur	Total
SGPI - Chalet de parc	345 K\$	0 K\$	345 K\$
MHM	345 K\$	0 K\$	345 K\$
TOTAL :	690 K\$	0 K\$	690 K\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report de l'octroi du présent contrat, cela pourrait engendrer des coûts supplémentaires notamment en lien avec une mise en chantier ou la réalisation de travaux en condition d'hiver, excavation de sol gelé, déneigement et chauffage. Le contrat se doit donc d'être octroyé au conseil de 6 septembre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact, toutes les mesures en lien à la Covid-19 sont incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2022
 Démarrage du chantier : octobre 2022
 Réception des travaux : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Paul DE VREEZE, 24 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

William TOUZIN
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Chef de division études techniques par intérim

Le : 2022-08-23



Dossier # : 1228202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Hutte Architecture inc. un contrat de services professionnels de 550 391,36 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du chalet de parc Saint-Victor ainsi que pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-029-P et autoriser une dépense totale de 687 989,20 \$, taxes incluses. D'affecter une somme totale de 455 464\$ net de ristournes de taxes du compte revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la dépense.

Je recommande :

D'attribuer à Hutte architecture inc. un contrat de services professionnels de 550 391,36 \$ taxes incluses pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet d'agrandissement et de mises aux normes du chalet de parc Saint-Victor ainsi que pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-029-P.

D'autoriser une dépense totale de 687 989,20 \$, taxes incluses comprenant le contrat attribué à la firme Hutte architecture inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme totale de 455 464 \$ net de ristournes de taxes du compte revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la dépense.

D'évaluer le rendement de la firme Hutte architecture inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

IDENTIFICATION

Dossier # :1228202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Hutte Architecture inc. un contrat de services professionnels de 550 391,36 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du chalet de parc Saint-Victor ainsi que pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-029-P et autoriser une dépense totale de 687 989,20 \$, taxes incluses. D'affecter une somme totale de 455 464\$ net de ristournes de taxes du compte revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la dépense.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est de procéder à l'agrandissement et à la mise aux normes du chalet de parc Saint-Victor ainsi qu'au remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau. Le chalet de parc Saint-Victor, construit en 1961, est un bâtiment « type » que l'on retrouve dans plusieurs parcs de la Ville de Montréal et n'a jamais fait l'objet de rénovations majeures depuis sa construction. La pataugeoire construite conjointement avec le chalet est en béton de type « empli-vide » et aucun travaux majeur n'a été fait sur celle-ci depuis sa construction.

Le chalet de parc fera également l'objet de travaux d'agrandissement et de réaménagement afin de répondre aux besoins en termes d'espaces énoncés par les organismes du secteur. L'objectif étant aussi de permettre une occupation permanente du chalet par un organisme et ainsi assurer une présence dans le parc. Les travaux prévus permettront également de remettre en conformité le chalet actuel et contribueront au maintien d'actifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau bonifiera l'accès à une source de rafraîchissement pour les citoyens en période estivale, en plus de proposer une installation de qualité et accessible à toutes clientèles du secteur.

De façon sommaire, le présent projet consiste à effectuer :

- Un agrandissement et un réaménagement complet des aménagements intérieurs afin d'optimiser l'espace disponible pour les organismes du secteur;
- La réfection et la mise aux normes des installations sanitaires;
- La mise aux normes des différents systèmes et éléments constructifs du bâtiment;
- Le remplacement de la pataugeoire existante par des jeux d'eau;
- La réfection d'une partie des sentiers et de l'éclairage du parc;

- La réfection d'une partie des infrastructures souterraines;
- L'aménagement des espaces extérieurs de proximité afin de proposer un ensemble fluide et cohérent.

Afin de procéder, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve doit procéder à la réalisation des plans et devis d'architecture et d'ingénierie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB228202002 - (21 juin 2022) - Attribuer à la firme LCL Environnement un contrat de services professionnels de 32 066,53 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation des sols, dans le cadre du projet d'agrandissement du chalet de parc Saint-Victor, incluant le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, et autoriser une dépense de 36 876,51 \$ taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2022-048-GG (2228202002).

DA228202001 - (25 mai 2022) - Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public en architecture et en ingénierie pour la l'agrandissement et le réaménagement du chalet de parc St-Victor et pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau (appel d'offres public 2022-029-P) (2228202001).

CE19 1174 - (31 juillet 2019) - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021. (GDD 1192124001)

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à Hutte Architecture inc. un contrat de services professionnels pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du chalet de parc Saint-Victor ainsi que pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau.

Le contrat pour services professionnels est de type forfaitaire. Un montant de 110 078,27 \$, taxes incluses, est à prévoir, en contingences, pour tout service supplémentaire nécessaire dans le cadre de ce mandat.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres), ainsi que pour toutes les étapes au niveau des travaux de construction du projet (chantier et période de garantie). De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité de la Division du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux orientations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve quant à l'intégration des aspects de transition écologique et développement durable, au choix des matériaux, et ce, tout en considérant la sécurité du public prioritaire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 14 juin 2022 et quatre soumissions ont été déposées le 21 juillet 2022.

Selon la liste des commandes sur SEAO, huit entreprises ont acheté le cahier des charges de

l'appel d'offres. Quatre soumissionnaires ont déposé une offre.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, quatre soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée. Le comité de sélection s'est tenu le 9 août 2022 pour évaluer les offres, selon le système d'évaluation à une enveloppe approuvée par le CA en date du 7 octobre 2019.

Voici la liste des quatre soumissionnaires qui ont déposé une offre:

- 2Architectures
- Hutte Architecture inc.
- Perrault Architecture
- Poirier Fontaine architectes inc.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des résultats de l'analyse des offres reçue par le comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	RANG	PRIX SOUMIS	AUTRES (préciser)	TOTAL
Hutte Architecture inc.	I	550 391,36 \$	-	550 391,36 \$
Perrault Architecture	II	549 655,23 \$	-	549 655,23 \$
Poirier Fontaine Architectes inc.	III	722 876,57 \$	-	722 876,57 \$
2Architectures	IV	619 284,09\$	-	619 284,09\$
Dernière estimation réalisée		718 787,42\$	-	718 787,42\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation) 0 000 000 \$		- 168 396,06 \$	-	- 168 396,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : ((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100)		- 23,42%	-	- 23,42%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note - adjudicataire) 0 000 000 \$		- 736,13\$	-	- 736,13\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note -		- 0,13%		- 0,13%

adjudicataire)/adjudicataire) x 100] 0,00 %				
--	--	--	--	--

La firme Hutte Architecture inc. a obtenu le plus haut pointage final après l'évaluation.

Lors de la dernière estimation pour les services professionnels, les honoraires avaient été évalués à 718 787,42 \$. L'écart entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et la dernière estimation pour les honoraires professionnels réalisée à l'interne est de -168 396,06 \$. Le prix soumis de l'adjudicataire est d'environ 23,42% inférieur à la dernière estimation interne.

L'estimation des honoraires a été établie avec les pourcentages habituels pour ce type de projet. Le système d'évaluation à une enveloppe utilisé dans le cadre de cet appel d'offres, les délais suffisants demandés et une saine concurrence au niveau du marché a permis d'obtenir un prix en dessous de ce qui avait été prévu dans l'estimation.

Une vérification auprès du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) a été effectuée et la firme Hutte architecture inc. n'est pas inscrite au registre. De plus, la firme Hutte architecture inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à une demande déposée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le présent projet est admissible à un financement pouvant aller jusqu'à 500 000 \$ ou 457 000 \$ net de ristourne de taxes, via le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs et via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Le présent contrat peut donc être soutenu à la hauteur de 50 % de la portion du mandat attribuable au maintien d'actifs du chalet de parc.

Taxes incluses (\$)	MHM	SGPI	TOTAL
Contrat	399 033,74 \$	151 357,62 \$	550 391,36 \$
Contingences 20 %	79 806,75 \$	30 271,52 \$	110 078,27 \$
Total	478 840,49 \$	181 629,14 \$	660 469,63 \$
Incidences 5 %	19 951,69 \$	7 567,88 \$	27 519,57 \$
Montant total de la dépense	498 792,18 \$	189 197,02 \$	687 989,20 \$

La présente dépense est de 687 989,20 \$ taxes incluses, ou 628 225,84 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 110 078,27 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 27 519,57 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 27,5 % au PDI du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale - chalet de parcs, pour un montant de 189 197,02 \$, taxes incluses, ou 172 762,10 \$ net de ristournes de taxes.
- 72,5 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 498 792,18 \$, taxes incluses, ou 455 463,74 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de protection des bâtiments et de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes).

UNITÉS	2022 (15 %)	2023 (53 %)	2024 (30 %)	2025 (2 %)	TOTAL
MHM	70 k\$	245 k\$	130 k\$	10 k\$	455 k\$
SGPI	25 k\$	113 k\$	35 \$	0 \$	173 k\$
TOTAL	95 k\$	358 k\$	165 k\$	10 k\$	628 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter l'échéancier du projet. Une demande de projet particulier pour un changement de zonage doit être déposé et les délais s'y rattachant pourraient avoir des conséquences quant à la date de début des travaux, de la livraison du projet et donc, des services aux citoyens dans le secteur.

De plus, un report ou un retard quant à l'octroi du contrat pourraient avoir des conséquences importantes sur les montants de la subvention alloués pour ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les obligations et mesures en lien avec la COVID-19 sont prévues dans le cadre du contrat en lien avec cet appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet en termes de réalisation consiste à procéder selon le calendrier suivant :

- Octroi du contrat de services professionnels : septembre 2022
- Conception - plan et devis et rédaction du cahier des charges : septembre 2022 à septembre 2023
- Appel d'offres travaux : octobre 2023
- Travaux : janvier 2024 à décembre 2024
- Réception : janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Xue-Mei LIU, Service de la gestion et planification des immeubles
Martine JANELLE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karoline DAVIGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Youssef NIFA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Paul DE VREEZE, 17 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle THIBODEAU
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-17

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1228201001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Norgéreq Itée, un contrat de 2 136 235,50 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des chalets des parcs Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-045-P et autoriser une dépense totale de 2 563 482,60 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Norgéreq Itée, un contrat de 2 136 235,50 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des chalets des parcs Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-045-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 563 482,60 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Norgéreq Itée, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Norgéreq Itée, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2022-045-P.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-25 16:50**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228201001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Norgéreq ltée, un contrat de 2 136 235,50 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des chalets des parcs Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-045-P et autoriser une dépense totale de 2 563 482,60 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit des travaux de réfection des chalets des parcs Beauclerk et Théodore afin de rendre ceux-ci fonctionnels, sécuritaires et adaptés aux besoins des citoyens et des utilisateurs. Le chalet du parc Beauclerk a été construit en 1968, tandis que le chalet Théodore a été construit en 1972. Les deux chalets ont fait l'objet de quelques modifications au fil des années, mais aucune rénovation majeure n'a été faite depuis leur construction. Le présent projet permettra donc de contribuer au maintien de ces actifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en offrant des installations de qualité aux citoyens, ainsi que répondre aux besoins des organismes.

Le présent projet consiste à effectuer :

- Le réaménagement des espaces intérieurs afin de les optimiser;
- La réfection et la mise aux normes des installations sanitaires;
- La mise aux normes de différents systèmes et éléments constructifs des bâtiments;
- L'accessibilité universelle des bâtiments.

Suite à l'appel d'offres public 2021-019-P, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a retenu les services de la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour la préparation de plans et devis. En plus de la conception, la firme qui s'est adjoint une équipe de professionnels en ingénierie, a aussi comme mandat la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (#1617366) et dans le journal Le Devoir le 21 juin 2022, sous le numéro 2022-045-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 août 2022 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 50 jours et 7 addendas ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et d'ouverture des soumissions a été reportée une fois selon l'addenda no 4, le tout en conformité aux exigences de la Loi 108. L'addenda est paru dans le journal Le Devoir le 8 juillet 2022. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

Suite à une demande déposée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ce projet est admissible à une subvention, étant le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), tel que décrit dans les aspects financiers du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270249 (7 septembre 2021) - Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. un contrat de services

professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-019-P et autoriser une dépense totale de 881 935,68 \$, taxes incluses. (1218201001)
 DA218201001 (20 janvier 2021) - Attribuer à EMS Structure inc. un contrat de 40 816,13 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'expertise structurelle et d'enveloppe des chalets de parc Beauclerk, Pierre-Bédard, Théodore et Morgan et autoriser une dépense totale de 48 979,36 \$, taxes incluses - Demande de prix, gré à gré n° 2020-050-GG - 4 prix reçus. (2218201001)

CE19 1174 (31 juillet 2019) - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Norgéreq ltée, pour les travaux de réfection et réaménagement des chalets de parcs, et ce, conformément au cahier des charges et de l'appel d'offres 2022-045-P.

Pour le chalet du parc Beauclerk, les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

1. La construction de nouveaux accès extérieurs aux sanitaires;
2. Le remplacement des portes et des fenêtres;
3. Le réaménagement des espaces intérieurs;
4. La réfection des finis de sol et des murs;
5. Le remplacement des systèmes électromécaniques (chauffage, ventilation, plomberie et électricité).

Pour le chalet du parc Théodore, les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

1. La construction de nouveaux accès extérieurs aux sanitaires;
2. Le remplacement des portes et des fenêtres;
3. Le réaménagement des espaces intérieurs;
4. La réfection des finis de sol et des murs;
5. Le remplacement de la couverture (toiture);
6. Le remplacement des systèmes électromécaniques (chauffage, ventilation, plomberie et électricité).

Conformément à la directive de la Ville de Montréal # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 320 435,32 \$, taxes incluses, équivalent à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans des bâtiments existants dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé.

Aussi, une somme de 106 811,78 \$, taxes incluses, équivalent à 5 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation, le tout selon la ventilation suivante :

Incidences	Montant
Laboratoire d'analyse (béton, compaction, et autres matériaux)	25 000,00 \$
Analyses et relevés ponctuels liés à la présence de matières dangereuses existantes	15 000,00 \$
Surveillance partielle des travaux relatifs à la présence de sols contaminés	25 000,00 \$
Autres (tel que mobilier, signalisation, équipement TI, etc.)	27 900,00 \$
Total (avant taxes) :	92 900,00 \$
Total (taxes incluses) :	106 811,78 \$

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, six entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Quatre

soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Norgéreq Ltée	2 136 235,50 \$		2 136 235,50 \$
Provoca inc.	2 263 369,11 \$		2 263 369,11 \$
Constructions MLSR inc.	2 434 595,63 \$		2 434 595,63 \$
Constructions Larco	2 502 890,78 \$		2 502 890,78 \$
Dernière estimation réalisée	1 709 029,74 \$		1 709 029,74 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>			2 334 272,76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,27 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			366 655,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			17,16 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) <i>(la plus basse soumission conforme – estimation)</i>			427 205,76 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			25,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			127 133,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,95 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 427 205,76 \$. Ce taux, de 25,00 %, est considérable, mais il est justifiable compte tenu des conditions actuelles de saturation et d'instabilité du marché de la construction. Ces conditions particulières tendent à augmenter substantiellement le montant des soumissions déposées. De plus, tel que mentionné dans l'explication de l'écart préparé par les professionnels, les prix continuent de grimper et les matières premières se font rares. Également, le coût de main-d'oeuvre ainsi que les prix des équipements ont augmenté au cours de la dernière année. Par ailleurs, le contexte mondial génère une pression importante sur le coût des matières premières.

Suite à l'analyse, l'entreprise Norgéreq Ltée est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Norgéreq Ltée n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Norgéreq Ltée n'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Norgéreq Ltée ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent projet est admissible à un soutien financier de la part du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de

compétence locale - chalets de parcs. Le soutien financier accordé aux arrondissements peut atteindre 50 % des dépenses admissibles liées aux travaux de maintien d'actifs, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 000 \$ taxes incluses par projet.
 La présente dépense est de 2 563 482,60 \$ taxes incluses, ou 2 340 801,30 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 320 435,32 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 106 811,78 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 33,02 % au PDI du SGPI dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs pour un montant de 846 672,79 \$ taxes incluses, ou 773 125,11 \$ net de ristournes de taxes;
- 66,98 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 716 809,81 \$ taxes incluses, ou 1 567 676,19 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA15-27004 pour financer les travaux de protection d'immeubles.

Taxes incluses (\$)	Arron. MHM 2022 : 50 % 2023: 50 %	SGPI - chalet 2022 : 100 %	Total
Contrat	1 289 562,71 \$	846 672,79 \$	2 136 235,50 \$
Contingences 15 %	320 435,32 \$	0 \$	320 435,32 \$
Total	1 609 998,03 \$	846 672,79 \$	2 456 670,82 \$
Incidences 5 %	106 811,78 \$	0 \$	106 811,78 \$
Montant total de la dépense	1 716 809,81 \$	846 672,79 \$	2 563 482,60 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unités	2022	2023	Ultérieur	Total
SGPI - Chalet de parc	773 K\$	0 K\$	0 K\$	773 K\$
MHM	784 K\$	784 K\$	0 K\$	1 568 K\$
TOTAL :	1 557 K\$	784 K\$	0 K\$	2 341 K\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ainsi que des engagements en inclusion et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux permettra la réouverture des 2 chalets de parcs, qui sont présentement fermés aux citoyens en raison de vandalisme. Si le contrat n'est pas octroyé tel que demandé, les citoyens, ainsi que les organismes, n'auront pas accès aux chalets de parcs, et ce, pour une durée indéterminée. Aussi, si les travaux étaient lancés plus tard, des coûts supplémentaires sont à prévoir à cause des conditions d'hiver plus longues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impacts. Les mesures en lien avec la COVID-19 sont prévues au contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2022
Démarrage du chantier : septembre 2022
Réception des travaux : mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles
Xue-Mei LIU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Paul DE VREEZE, 22 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Le : 2022-08-19



Dossier # : 1228943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la Politique de soutien financier aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

De résilier la Politique de soutien financier aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 7 septembre 2022.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-25 14:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la Politique de soutien financier aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté une Politique de soutien financier aux organismes. Cette Politique vise à paramétrer l'analyse et le traitement des demandes de soutien financier "hors programmes", c'est-à-dire qui ne correspondent pas aux exigences des différents programmes de soutien existants de l'arrondissement. Cette Politique permet donc de faciliter la prise de décision pour toutes les demandes de soutien financier ponctuelles qui sont formulées à l'arrondissement au cours d'une année.

La Politique de soutien financier aux organismes a déjà été amendée deux fois par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve-Hochelaga-Maisonneuve. Lors de sa séance régulière du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté des modifications à la Politique de soutien financier aux organismes relatives aux paramètres administratifs et financiers de la Politique. Par la suite, lors de sa séance régulière du 7 février 2022, le conseil d'arrondissement a adopté de nouvelles modifications à la Politique de soutien financier aux organismes, relative aux paramètres administratifs et à l'inclusion des objectifs de Montréal 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270010 - 7 février 2022 : Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dossier 1181299001.

CA21 27 0336 - 8 mars 2021 : Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021. Dossier 1216612001.

CA19 27 0304 - 7 octobre 2019: Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1er janvier 2020. Dossier 1181299001.

CA18 27 0386 - 4 décembre 2018 : Adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 1er janvier 2019. Dossier 1181299001.

CA17 27 0008 - 7 février 2017 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017. Dossier 1171572001.

DESCRIPTION

Les modifications récurrentes à la Politique de soutien financier aux organismes sont dues au fait qu'en réalité elle ne constitue pas une politique en tant que telle, mais plutôt un processus administratif appelé à évoluer constamment. Les grandes orientations encadrant les soutiens financiers sont en fait énoncées dans la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve-Hochelaga-Maisonneuve en 2017. C'est cette dernière qui explicite la mission, la vision, les principes directeurs et le cadre d'intervention de l'ensemble des soutiens accordés par l'arrondissement aux organismes. La résiliation de la Politique de soutien financier aux organismes n'aura aucune incidence sur les grandes orientations énoncées dans la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

De plus, malgré son nom, la Politique de soutien financier aux organismes n'encadre pas l'ensemble des soutiens financiers. Elle encadre d'une part les soutiens financiers ponctuels de 1 000 \$ et moins gérés par le cabinet des élu-es et d'autre part les soutiens de 1 000 \$ à 8 000 \$ dans les 3 fonds suivants :

- Fonds de soutien aux initiatives locales en développement social
- Fonds de soutien à la programmation culturelle ponctuelle
- Autres types de demandes

Or, la Direction de la culture, des sports et loisirs et du développement social a entrepris la révision de l'ensemble de ses programmes de soutien financiers. Suite à cette révision, le Fonds de soutien à la programmation culturelle ponctuelle de la Politique de soutien financier aux organismes sera incorporé avec les nouveaux programmes en culture. D'autres modifications administratives sont à prévoir. C'est pourquoi, il est préférable de résilier la Politique de soutien financier aux organismes, afin de la remplacer par un programme de soutiens financiers ponctuels adaptés aux objectifs Montréal 2030 pour 2023 et complémentaires aux programmes révisés.

La résiliation de la Politique de soutien financier aux organismes entrera en vigueur le 7 septembre 2022.

JUSTIFICATION

La résiliation de la Politique de soutien financier aux organismes permettra de mettre en cohérence l'ensemble des soutiens financiers suite à la révision des programmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de la Politique de soutien financier aux organismes n'a aucun impact financier. Le montant budgété en contributions financières via la Politique de soutien financier sera redistribué en contributions financières aux organismes via un programme de soutiens financiers ponctuels et les programmes culturels révisés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de résilier une politique de soutien financier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Politique de soutien financier aux organismes n'est pas résiliée, il ne sera pas possible de la remplacer par un programme annuel de soutiens financiers ponctuels ni de finaliser la révision des programmes culturels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Politique de soutien financier aux organismes sera retirée du site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 septembre : retrait du site internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline JACQUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2022-08-19



Dossier # : 1229263001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer deux demandes de subvention dans le cadre des appels de projets pour les programmes de soutien financier en activités physiques et en plein air « Ça bouge sur l'Île » et « Parc actif » de Sports et Loisirs de l'île de Montréal (SLIM).

Je recommande :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer deux demandes de subvention dans le cadre des appels de projets pour les programmes de soutien financier en activités physiques et en plein air « Ça bouge sur l'Île » et « Parc actif » initiés par l'organisme Sports et Loisirs de l'île de Montréal (SLIM).

D'autoriser madame Patricia Plante, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer toute documentation en lien avec ces demandes de soutien financier.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-24 16:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229263001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer deux demandes de subvention dans le cadre des appels de projets pour les programmes de soutien financier en activités physiques et en plein air « Ça bouge sur l'Île » et « Parc actif » de Sports et Loisirs de l'île de Montréal (SLIM).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des appels de projets des programmes de soutien financier en activités physiques et en plein air « Ça bouge sur l'Île » et « Parc actif » proposés par Sports et Loisirs de l'île de Montréal (SLIM), la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite soumettre son projet de prêt matériel gratuit dans les chalets de parcs afin de réduire l'implication financière de l'arrondissement dans les différentes activités liées à sa mise en oeuvre.

La Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déployé un projet pilote dans quatre parcs pour l'été 2022. La demande de soutien financier s'applique aux deuxième et troisième phases du projet, soit le prêt de matériel à l'hiver 2023 et à l'été 2023, qui visent un déploiement dans plus de 11 chalets de parcs.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature des demandes de subvention afin de respecter les critères d'admission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de prêt de matériel gratuit dans les chalets de parcs de l'arrondissement met de l'avant un accès universel à du matériel sportif et de loisir gratuit aligné avec les principes d'ADS+, et ce, à l'ensemble des citoyennes et citoyens dans les parcs de l'arrondissement. La Division des sports et des loisirs souhaite soumettre ce projet dans le cadre de deux programmes offerts par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM), soit les programmes « Ça bouge sur l'Île » et « Parc actif », afin de contribuer à investir les ressources nécessaires pour tendre vers les objectifs spécifiques identifiés, soit de rejoindre en particulier les enfants, les jeunes et les personnes défavorisées pour leur offrir l'accès à la pratique de

sports et loisirs de qualité en accès libre et protéger l'intégrité des bâtiments de l'arrondissement avec une présence accrue dans les chalets de parcs.

Le programme « Ça bouge sur l'Île » soutient la réalisation de projets favorisant la pratique régulière d'activités physiques et de plein air sur l'île de Montréal, tandis que le programme « Parc actif » consiste à encourager la création de pôles de pratique d'activités de plein air et vise à créer des pôles actifs de plein air pérennes dans les parcs locaux, favoriser une implantation dans les zones défavorisées et assurer l'accessibilité universelle, accroître l'attrait des plus jeunes pour les activités physiques en milieu naturel et réaliser un modèle durable et reproductible de pôle de pratique. Le projet de prêt de matériel de l'arrondissement cadre donc dans ces deux programmes.

JUSTIFICATION

Les demandes de financement permettraient de réduire l'impact budgétaire de l'arrondissement lié au projet. Ainsi, en plus de permettre l'acquisition de matériel, le soutien financier aurait le potentiel de bonifier l'offre avec des activités d'initiation et d'animation. Dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'Île », le soutien financier viserait le financement de l'achat de matériel ou d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, de sports, de plein air et de loisirs physiquement actifs, les frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement sportif et de plein air, les frais relatifs à l'organisation et à la tenue d'activités ou d'événements offerts au plus grand nombre de citoyennes et citoyens, les frais d'animation et d'encadrement d'une activité. Le dépôt du projet serait axé sur le développement de l'offre hivernale, considérant les coûts plus élevés du matériel et des équipements.

Dans le cadre du programme « Parc actif », la subvention permettrait plus spécifiquement de financer l'achat et la réparation de matériel de plein air durable ainsi que les dépenses liées aux salaires afin d'animer les activités.

La possibilité de déposer auprès des deux programmes augmenterait ainsi les chances de pouvoir bénéficier d'un support financier pour les deux phases du projet à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme « Ça bouge sur l'Île » offre un soutien financier entre 2 000 \$ et 8 000 \$. Le programme « Parc actif » propose une aide financière pouvant atteindre 9 990 \$. Les projets ayant déjà été soutenus une fois par le programme sont admissibles à une aide financière pouvant atteindre 7 500 \$ ainsi que 5 000 \$ pour les projets ayant déjà été soutenus deux fois, sous couvert d'améliorations manifestes, soit pour étendre la gamme de services, soit pour pérenniser durablement les activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'autorisant pas cette demande de dépôt, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pourrait se priver d'un support financier pouvant réduire les investissements financiers prévus liés à ce projet, en plus de limiter le potentiel de l'offre pouvant être déployée dans le cadre du prêt de matériel gratuit dans les chalets de parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Programme « Ça bouge sur l'Île » : fermeture de l'appel de projets le 15 septembre 2022

Automne 2022

- Conception de l'offre et des activités en lien avec les partenaires du projet : du 6 au 15 septembre 2022
- Dépôt de la demande de financement : 15 septembre 2022

Hiver 2023

- Rencontre avec les organismes communautaires afin de discuter de la vision de l'offre dans le cadre de ce projet pour la saison estivale 2023
- Recrutement des intervenants et soumissions
- Achat de matériel
- Diffusion et promotion du projet

Été 2023

- Réalisation du projet

Programme « Parcs actifs » : ouverture de l'appel de projet le 12 septembre 2022

- Rencontre avec les organismes communautaires afin de discuter de la vision de l'offre dans le cadre de ce projet pour la saison hivernale 2023 : fin août 2022

Automne 2022

- Conception de l'offre et des activités en lien avec les partenaires du projet
- Dépôt de la demande de financement
- Recrutement des intervenants et achat de matériel, diffusion et promotion du projet

Janvier à mars 2023

- Réalisation du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS

Le : 2022-08-18



Dossier # : 1227975006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles - volet des projets de petite envergure du gouvernement du Canada pour le réaménagement des parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry et autoriser M. José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles - volet des projets de petite envergure du gouvernement du Canada, pour le réaménagement des parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-26 13:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227975006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles - volet des projets de petite envergure du gouvernement du Canada pour le réaménagement des parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry et autoriser M. José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve intensifie ses actions en vue d'améliorer l'accessibilité et la qualité de ses espaces verts dans une optique de transition écologique. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du Fonds pour les infrastructures naturelles Canada pour la réalisation des projets de réaménagement des parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry.

La présente vise à autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer et à déposer au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve une demande au programme d'aide financière du Fonds pour les Infrastructures naturelles (FIN).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le projet prévoit :

- 1) Gestion écologique de l'eau (percolation et rétention) en minimisant les rejets à l'égout et en mettant en scène son cycle;
- 2) Utilisation de matériaux naturels (poussière de pierre, pierre boulders et bois);
- 3) Réduction tant que possible des surfaces perméables en maximisant les sentiers en

- poussière de pierre et en minimisant les espaces pavés;
- 4) L'augmentation de la biodiversité par la création d'îlots de biodiversité et l'identification de zones (talus) dédiées à la gestion différenciée;
 - 5) L'augmentation de la canopée par la plantation d'arbres;
 - 6) Priorisation de la gestion des sols (déblais) sur site (réutilisation);
 - 7) Priorisation des couleurs claires pour les matériaux de revêtement.

JUSTIFICATION

Le fond pour les infrastructures naturelles (FIN) est un programme de subventions et de contributions. Les coûts sont admissibles qu'à compter de l'approbation du projet et celui-ci doit être terminé d'ici le 31 mars 2024. L'aide financière peut atteindre jusqu'à 1 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide demandée ne peut excéder 80 % du coût maximal admissible jusqu'à concurrence de 1 M\$ par projet. Le montant résiduel est prévu par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et est priorisé dans le PDI 2023-2032. Le détail financier sera complété lors des octrois de contrat. Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de réaliser un grand nombre de projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement d'espaces récréatifs axés sur les transports actifs. L'obtention d'un soutien financier d'Infrastructures Canada rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande de dépôt de subvention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature de la demande de subventions, qui doit être déposé avant le 27 septembre 2022, sans quoi le dossier de candidature pourrait être exclu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022-2023 : conception de l'aménagement / plans et devis
2023 : lancement de l'appel d'offres
2023 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Chef de division études techniques par intérim

Le : 2022-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Katie TREMBLAY
Chef de division études techniques par intérim



Dossier # : 1223354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2023 à 2025, auprès de l'organisme Espace MUNI, responsable de l'accréditation.

Je recommande :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2023 à 2025, auprès de l'organisme Espace MUNI, responsable de l'accréditation.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer tout document à cette fin.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-24 16:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1223354001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2023 à 2025, auprès de l'organisme Espace MUNI, responsable de l'accréditation.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est activement engagé dans l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes de son territoire. Pour concrétiser son engagement envers les enfants et leurs familles, l'arrondissement a déposé en 2009 une première demande d'accréditation « Municipalité amie des enfants » (MAE) au Carrefour action municipale et famille, devenu Espace MUNI suite à sa fusion avec le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS). Depuis, l'arrondissement et ses partenaires ont adopté et réalisé quatre plans d'action triennaux.

Le renouvellement de l'accréditation MAE est un exemple supplémentaire du désir de l'arrondissement d'améliorer la qualité de vie de tous ses résidents et plus spécifiquement des jeunes de 0 à 17 ans et de leurs familles et ainsi s'inscrire dans la stratégie Montréal 2030. L'accréditation ne constitue pas une politique, mais un programme de reconnaissance qui vise à reconnaître les actions réalisées ou en cours de réalisation, ainsi que les engagements de l'arrondissement envers les enfants dans l'élaboration de son offre de service et des divers plans d'action qu'elle met en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0218 - 2 juillet 2019 : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2019, 2020 et 2021, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation. Dossier 1193354001.

CA16 27 0132 - 5 avril 2016 : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2016-2017 et 2018, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation. Dossier 1163354001.

CA12 27 0423 - 2 octobre 2012 : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de

renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2012-2015, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation. Dossier 1121676009.

CA09 27 0342 - 29 septembre 2009 : Signer la Charte « Municipalité amie des enfants » le 20 novembre 2009 et, conséquemment, autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'accréditation « Municipalité amie des enfants » au nom de l'arrondissement au Carrefour action municipale et famille (CAMF) qui est responsable de l'accréditation. Dossier 1091446001.

DESCRIPTION

La déclaration « Ville amie de ses enfants » a été lancée par l'UNICEF France et par l'Association des Maires de France (AMF) en 2002. C'est en 2009 que les 3 premières municipalités ont été accréditées au Québec et l'arrondissement était une de ces trois premières "MAE". Depuis, plusieurs municipalités ont été accréditées, dont la Ville de Montréal en octobre 2016 et plusieurs autres arrondissements lors d'une cérémonie en 2019, qui commémorait les trente années de la convention des droits des enfants de l'UNICEF et les dix années d'accréditation de l'arrondissement. L'arrondissement était l'hôte de cet événement qui a regroupé des municipalités de tout le Québec. En 2020, on comptait 78 municipalités, 8 arrondissements et 2 MRC.

En adhérant à la convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve déclare vouloir s'associer à l'initiative « Municipalité amie des enfants » qui permet :

- Un engagement formel du conseil municipal quant aux droits et aux besoins des enfants;
- La mobilisation des élues et élus, de la population et des intervenantes et intervenants de plusieurs horizons autour des enjeux du développement global des enfants et de l'action citoyenne;
- L'émergence de nouveaux projets destinés aux enfants au sein de la communauté, dans tous les champs de compétence municipale, dont les loisirs, la sécurité, le transport, l'aménagement urbain, l'accessibilité et le soutien aux organismes;

Une fois reconnu, l'arrondissement s'engage à :

- Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature « Municipalité amie des enfants »;
- Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance « Municipalité amie des enfants »;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
- Tout au long des trois prochaines années, communiquer l'appartenance au réseau « Municipalité amie des enfants » et diffuser l'état d'avancement des engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
- Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve veut démontrer qu'il a à cœur l'accueil, le développement global et le mieux-être de toute la population composant son territoire et plus particulièrement par cette accréditation, ceux de ses enfants, ses jeunes et leurs familles. Pour cela, il souhaite mettre en place des liens durables de partenariat et de

collaboration entre les acteurs de la municipalité et de la collectivité.

Au cours des trois dernières années, l'arrondissement a travaillé avec des représentants et représentantes communautaires de ses trois quartiers, des comités de parents, des commerçants et commerçantes afin de rendre l'arrondissement plus accueillant et accessible aux enfants et aux jeunes. Il a ainsi amélioré leur sécurité, leur environnement et leur accès aux services municipaux comme les sports et loisirs, les bibliothèques, la culture, les parcs et espaces verts, les rues ludiques. L'arrondissement a de plus mis en place des processus afin de les impliquer et recueillir leurs besoins et leurs souhaits dans les conceptions des installations qui leur sont dédiés.

Au terme de chacune des trois années de son accréditation, l'arrondissement dresse un bilan des réalisations et se projette par des intentions renouvelées ou nouvelles afin de maintenir son accréditation pour les trois années suivantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accréditation MAE propose de bâtir un réseau de municipalités ayant décidé de développer leurs collectivités en prenant le plus petit dénominateur commun, les enfants et les jeunes. Il est donc impératif pour l'arrondissement de démontrer son *leadership*, son esprit d'initiative ainsi que sa capacité à répondre adéquatement aux besoins de toute sa population et de s'engager à respecter les droits de l'enfant : ses opinions, ses besoins et ses priorités

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par son engagement, devra annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance « Municipalité amie des enfants ». Il pourra par exemple organiser un événement de lancement, une campagne de communication ou faire l'annonce lors du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 3 octobre et le 2 décembre 2022 : dépôt de la demande de candidature auprès d'Espace MUNI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture, sports loisirs et
développement social

Le : 2022-08-17



Dossier # : 1227060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 300 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P, majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 751 364,44 \$ à 4 051 364,44 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'autoriser une dépense additionnelle de 300 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au projet des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtements bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P, majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 751 364,44 \$ à 4 051 364,44 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-25 16:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 300 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P, majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 751 364,44 \$ à 4 051 364,44\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réalisation des travaux, la conception initiale n'a pas pu être appliquée en chantier. Une modification des plans a dû être réalisée afin de corriger le problème. La révision des plans au niveau du déplacement des puisards a engendré des dépassements de quantité importantes.

De plus, il a été demandé à l'entrepreneur de faire une installation spéciale d'accessoires, afin de réduire les odeurs émanant des puisards dans le secteur de l'usine Lallemand, et ainsi, améliorer la qualité de vie des résidents du secteur qui se plaignent de la situation depuis plusieurs années.

Le 17 septembre 2019, une note technique a été reçue de la part de la Direction des eaux usées (DEEU), concernant le secteur des rues Moreau et Préfontaine en référence aux nombreuses plaintes reçues de la part des résidents, faisant état du rapport fait par la Direction de la santé publique, déposé en 2008, concernant l'évaluation sur les risques pour la santé des émissions à l'atmosphère de l'usine Lallemand.

Les plaintes liées à l'établissement situé au 1620, rue Préfontaine (Lallemand), ont été comptabilisées de l'année 2008 jusqu'au 5 août, 2021. Donc, depuis la fin février 2021, date de la mise à jour du résumé de dossier au service, il y a eu une recrudescence des plaintes d'odeurs liées à cet établissement, puisqu'il y a eu un total de 26 plaintes concernant les odeurs pour cet établissement entre le 1^{er} janvier 2021 et le 5 août 2021.

En résumé :

- Il est recommandé d'installer 21 clapets qui empêcheront la migration d'air de

l'égout vers la surface.

- 17 puisards sont visés par des installations à réaliser, ce qui requiert des travaux de génie civil. De plus, il y a 4 puisards dont l'installation d'un clapet requiert également des travaux de génie civil.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fahd ZOUAHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Fahd ZOUAHER, 23 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1227060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 3 123 967,67, \$ taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P et autoriser une dépense totale de 3 751 364,44 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des piétons à plusieurs intersections, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la construction de saillies sur son territoire. Dans le cadre de ses programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation de son Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le Bureau d'expertise technique a procédé à la conception des plans et devis en prévision d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement géométrique.

Il s'agit des travaux de reconstruction de la chaussée sur trois (3) tronçons et cinq (5) tronçons en planage et le pavage de rues locales, tous avec des élargissements de trottoirs et saillies.

Dans le cadre de ce projet, en vue d'implémenter des mesures d'apaisement et d'amélioration de la circulation routière :

- Neuf (9) intersections comprenant dix-neuf (19) saillies simples ou doubles, dont trente-huit (38) fosses de biorétention en saillies drainantes feront l'objet de travaux de réaménagement géométrique (saillies).

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également obtenu l'opportunité des financements suivants :

1. Ministère des Transports (MTQ) dans le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) :

- la construction de saillies sur la rue Cirier (rue locale);
- la construction de saillies sur la rue Galibert (rue locale);
- la construction de saillies sur la rue Boileau (rue locale).

2. Le Service de l'eau - Incorporation des infrastructures vertes drainantes dans les projets de reconstruction du Service de l'eau :

- avancée de trottoir drainante sur la rue Cirier (rue locale);
- avancée de trottoir drainante sur la rue Galibert (rue locale);
- avancée de trottoir drainante sur la rue Boileau (rue locale).

3. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports - déminéralisation par la création ou la réfection de fosses :

- déminéralisation sur la rue Boileau (rue locale)

L'arrondissement possède l'expertise nécessaire pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction de saillies sur le réseau artériel. La reconstruction ou le planage et le pavage de la chaussée adjacente aux saillies, seront financés par le PDI de l'arrondissement. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0012 - 7 février 2022 - Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports, et d'autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CA21 270327 - 2 décembre 2021 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillées. Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état ou la reconstruction complète pour l'élargissement des trottoirs, la construction des saillies et des fosses d'arbres, des fosses de plantations et des fosses drainantes;
- Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
- Une reconstruction ou un planage de la couche d'asphalte au besoin;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du Bureau de projets et du

développement des services aux citoyens de l'arrondissement à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Dans le cadre de la soumission 2022-026-P, des aménagements géométriques sont requis afin d'assurer la sécurité des usagers, améliorer le volet apaisement de la circulation et gérer les eaux de pluie en surface :

- huit (8) tronçons de rues locales, avec des élargissements de trottoirs et saillies avec fosses drainantes;
- neuf (9) intersections comprenant dix-neuf (19) saillies simple ou double, dont trente-huit (38) fosses de biorétention en saillies drainantes feront l'objet de travaux de réaménagement géométrique (saillies).

Pour la mise en oeuvre de l'approche «Vision Zéro» et l'amélioration de l'état de la circulation et de la sécurité des infrastructures routières, il est important d'investir les sommes requises pour procéder aux travaux de construction des aménagements géométriques prévus au projet PRR-2022 aux intersections susmentionnées.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2022-026-P s'est déroulé du 16 mai au 16 juin 2022, et 5 firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions résume :

- la liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- l'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Entrepreneur Bucaro inc.	3 153 957,54 \$
De Sousa - 4042077 Canada inc.	3 180 485,93 \$
Demix Construction division de CRH Canada inc.	3 686 098,50 \$
Pavages Métropolitain inc.	3 274 999,01 \$
Construction Viatek inc.	3 123 967,67 \$
Dernière estimation réalisée	2 912 610,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes	3 283 901,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-5,12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	562 130,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	17,99%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	211 357,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	29 989,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,96%

Contingences	312 396,77 \$
Incidences Supplémentaires	315 000,00 \$
Soumission+contingences+incidences (TTC)	3 751 364,44 \$
Avant taxes	3 262 765,33 \$
Taxes incluses	3 751 364,44 \$
Taxes nets	3 425 495,75 \$

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés.

Construction Viatek inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par le Service du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les 5 autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 5,12 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation réalisée est de 7,26 %. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Construction Viatek inc.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, une vérification a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux et toutes les vérifications ont été faites au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 3 751 364,44 \$, taxes incluses, ou 3 425 495,75 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 312 396,77 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 315 000,00 \$, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 1,60 % au PDI du Service de l'eau dans le cadre du programme de subvention PEV pour le volet: adaptation face aux impacts des changements climatiques (fosses drainantes) pour un montant de 50 050,00 \$ taxes incluses, ou 45 702,32 \$, net de ristournes de taxes financé par le règlement d'emprunt no. 07-046;
- 5,10 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation pour un montant de 191 435,42 \$ taxes incluses, ou 174 806,06 \$ net de ristournes de taxes, financé via le règlement d'emprunt 20-050 - Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374). Les fonds du SGPMRS ont déjà été virés sur planification par le projet SIMON 191526;
- 93,58 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 3 509 879,02 \$ taxes incluses ou 3 204 987,37 \$ net de ristournes de taxes. Cette

dépense sera priorisée dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA14-27009, RCA16-27009, RCA18-27007 et RCA20-27003 pour financer les travaux de réfection du réseau routier. De ce montant, l'arrondissement bénéficie d'une aide financière du ministère des Transports (MTQ) dans le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour un montant de 985 574,62 \$ taxes incluses, ou 899 961,00 \$, net de ristournes de taxes (lettre d'engagement).

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Taxes incluses (\$)	MHM	MHM et transferts du MTQ - PAFFSR	Serv. eau Fosses drainantes	SGPMRS Démin.	TOTAL
Contrat	1 896 907,63 \$	985 574,62 \$	50 050,00 \$	191 435,42 \$	3 123 967,67 \$
Contingences	312 396,77 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	312 396,77 \$
Total	2 209 304,40 \$	985 574,62 \$	50 050,00 \$	191 435,42 \$	3 436 364,44 \$
Incidences	315 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	315 000,00 \$
Montant total de la dépense	2 524 304,40 \$	985 574,62 \$	50 050,00 \$	191 435,42 \$	3 751 364,44 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

2022	2023	2024	TOTAL
3 425 K\$	0 K\$	0 K\$	3 425 K\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs saillies des trottoirs dans un état dangereux, permettant une meilleure sécurité des passants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la COVID-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant la crise associée à la pandémie, l'échéancier sera automatiquement prolongé.

Lors de la réunion de démarrage des travaux, un rappel sera fait à tous les intervenants de ce projet concernant les consignes et mesures dictées par la Direction régionale de santé publique du Québec, afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et les citoyens. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises, et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Seuls, les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux : mi-juillet 2022;
- Fin des travaux : fin octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Direction générale
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 16 juin 2022
Damien LE HENANFF, 16 juin 2022
Virginie ANGERS, 16 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Katie TREMBLAY
Cheffe de Division des études techniques
intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1223510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de modifier certaines règles relatives aux périodes de questions et d'ajouter la possibilité de déposer des motions (RCA06-27005-3).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de modifier certaines règles relatives aux périodes de questions et d'ajouter la possibilité de déposer des motions (RCA06-27005-3).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-26 08:50

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223510004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de modifier certaines règles relatives aux périodes de questions et d'ajouter la possibilité de déposer des motions (RCA06-27005-3).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) a pour but de définir les règles qui président au fonctionnement du conseil d'arrondissement. Toutefois, il demeure muet quant à la procédure pour un(e) conseiller(e) d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Pour cette raison, il est proposé de modifier ce règlement, en établissant des modalités de présentation de sujets d'intérêts publics, communément appelés "motions". De plus, afin de favoriser la participation citoyenne, il est nécessaire d'adapter la période des questions des citoyens. Le règlement actuel comprend deux périodes de questions, soit une période de 30 minutes, dédiée aux questions concernant l'ordre du jour et une seconde période, d'une durée de 60 minutes, concernant des questions d'ordre général. Puisque les 30 minutes consacrées aux questions sur l'ordre du jour sont rarement utilisées, il est proposé de fusionner les deux périodes questions en une seule période de 90 minutes et ainsi permettre à plus de citoyens de s'exprimer. Enfin, dans le but d'optimiser le déroulement des séances, il est proposé de réduire le temps d'intervention des conseiller(e)s à cinq minutes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0519 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de restreindre le nombre d'interventions sur un même sujet durant la période de questions des citoyens (RCA06-27005-2) - 1163510005.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à introduire les modifications suivantes :

1. À l'article 1, ajout d'une définition du mot " motion " : proposition, déposée par un membre du conseil et appuyée par un autre membre, visant à faire connaître un sujet.
2. À l'article 3, ajout, après le mot « conseil », des mots « à partir des recommandations du directeur de l'arrondissement et sur approbation du maire ».
3. Les articles 11 et 12 sont modifiés par le remplacement du mot « dix » par le mot « cinq ».

4. Ajout d'une section sur les motions :

SECTION II.1

MOTIONS

26.1. Un conseiller peut soumettre au conseil une motion relative à tout sujet relevant de la compétence du conseil.

Il peut en tout temps informer les membres du conseil de son intention de présenter cette motion en déposant un avis soit lors de la séance du conseil, soit à tout autre moment, au bureau du secrétaire d'arrondissement. Malgré l'article 3, ce dernier doit inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil toute motion dont l'avis a été ainsi reçu plus de 15 jours avant la tenue de la séance.

Si le conseiller décide de déposer, lors d'une séance du conseil, un avis de son intention de présenter une motion à une séance subséquente, il pourra présenter son objet général, sans, toutefois, lire le texte de la motion. Aucun débat n'est permis lors du dépôt de l'avis.

26.2. Une motion doit être appuyée par un autre membre du conseil. L'auteur de la motion ou le membre du conseil qui l'appuie doit être présent lors des délibérations sur celle-ci.

26.3. Le maire, la mairesse ou le membre du conseil qui préside la séance doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent intervenir aient pris la parole.

Une fois que les membres du conseil ont pris la parole, l'auteur de la motion ou le membre du conseil qui l'appuie a le droit de réplique qui met fin au débat.

26.4. Une motion adoptée par le conseil devient une résolution.

5. Dans la **section VI** - Périodes de questions du public, on réduit le nombre de périodes de questions à une seule période de 90 minutes concernant tout types de questions (d'ordre général ou concernant l'ordre du jour), elle peut être prolongée, si les membres du conseil présents y consentent.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement de régie interne permettra de mieux encadrer le dépôt des motions des élus et de maximiser le temps de paroles des citoyens lors des conseils d'arrondissement. Enfin, cela permettra à un maximum de citoyens de prendre la parole lors de la période de questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Adoption du règlement
Avis public de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

Le : 2022-05-24



Dossier # : 1223510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de réduire les coûts associés aux projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives (RCA21-27002-3).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de réduire les coûts associés aux projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives (RCA21-27002-3)

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-01 14:32

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1223510005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de réduire les coûts associés aux projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives (RCA21-27002-3).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement propose d'établir une tarification différenciée pour l'étude des demandes de transformation ou de construction d'immeubles dans le cadre de projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives, en prévoyant de soustraire les frais applicables à certains types de permis qui relèvent de la réglementation locale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les tarifs exigés aux fins des règlements suivants ne seront plus applicables pour les organismes à but non lucratif et les coopératives dans le cadre de projet de logement social et communautaire.

- Règlement sur les dérogations mineures (RCA02--27010);
- Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0356 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) - 1213510003.

DESCRIPTION

Pour procéder aux changements proposés, il y a lieu de modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2022 (RCA21-27002) par le Règlement RCA21-27002-3 qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Les articles 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13 et 14 du règlement sur les tarifs concernant les demandes de dérogation mineure, l'étude des projets de permis de lotissement, les demandes de modification réglementaire, les demandes d'usage conditionnel, les demandes d'autorisation

de projet particulier, les demandes de démolition d'immeuble, les demandes d'exemption en matière d'unités de stationnement et les demandes d'information relative à la réglementation sont modifiés afin d'ajouter l'aliéna suivant :

"Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8)."

JUSTIFICATION

Les organismes à but non lucratif et les coopératives qui œuvrent dans le domaine de l'habitation ont pour mission de maintenir l'abordabilité des logements et de préserver le patrimoine bâti. L'arrondissement souhaite soutenir les organismes qui réalisent des projets d'habitation sociale en réduisant les coûts rattachés à leurs projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Adoption du règlement
Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

Le : 2022-07-29



Dossier # : 1227499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux, district de Tétraultville (01-275-147).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux, district de Tétraultville (01-275-147).

Signé par Caroline ST-LAURENT Le 2022-06-21 17:46

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1227499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux, district de Tétreaultville (01-275-147).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une étude réalisée par la firme Apur en 2019 concernant le potentiel commercial du secteur Hochelaga / Des Ormeaux, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve souhaite entreprendre différentes mesures afin de dynamiser et revitaliser le noyau commercial de Tétreaultville. En effet, les conclusions de cette étude ciblent des interventions à entreprendre afin de répondre aux besoins de la population, en plus de consolider le cœur commercial et de développer un cachet propre à ce secteur. Un exercice de planification détaillée plus générale est en cours de réalisation pour ce secteur. Toutefois, une collaboration avec l'Association des commerçants de Tétreaultville a permis de cibler les besoins commerciaux du secteur, en plus de définir les usages souhaités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0278 - 5 octobre 2020 - Adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux - 1206238001.
 CA20 27 0330 - 2 novembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129) - 1206238003.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de modifier les limites de certaines zones afin que le secteur d'intervention ne soit qu'une seule zone. Cette dernière sera caractérisée par une nouvelle catégorie d'usage commercial propre à ce secteur. De plus, dans ce secteur d'intervention, une disposition réglementaire sera ajoutée afin d'obliger un usage commercial au rez-de-chaussée.

De façon plus concrète, cette modification réglementaire vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en y ajoutant une nouvelle catégorie d'usage commercial, à obliger l'usage commercial au rez-de-chaussée, en plus de modifier les annexes A.1 et A.3 de ce même règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal souhaite offrir à la population montréalaise des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets;
- Le document de vision du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, le Projet de ville, appelle à ce que le commerce de proximité participe pleinement à l'économie locale, à l'emploi ainsi qu'à la qualité de vie des quartiers;
- La révision des usages permettrait d'assurer une meilleure répartition de l'offre commerciale;
- La préservation des rez-de-chaussée commerciaux est notamment requise afin d'assurer une cohérence pour la trame commerciale;
- L'Association des commerçants de Tétréaultville souhaite attirer de nouveaux commerces dans le secteur et protéger l'intégrité de la trame commerciale de la rue Hochelaga.

À sa séance du 7 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Assemblée publique de consultation;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption finale du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

Les zones visées ne sont pas adjacentes à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires.

Je recommande :

D'adopter le Règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-21 16:43

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1227562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA22-27001. Il s'agit d'une modification réglementaire de type omnibus puisqu'elle regroupe les modifications de quatre règlements de l'arrondissement :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
- Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012).

Le projet de règlement omnibus vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Construction en dépassements autorisés;
- Exclusion dans le calcul de la densité;
- Apparence d'un bâtiment;
- Construction d'une cage d'escalier à l'intérieur d'un bâtiment sans que ce soit considérée une division ou subdivision d'un logement;
- Partie d'un logement dans une cave;
- Nouvel usage permettant un café-terrasse;
- Localisation d'un café-terrasse;
- Préciser l'application réglementaire pour les bâtiments temporaires de vente ou de location immobilière;
- Modification de l'annexe A.2;
- Modification de l'annexe A.3;
- Abroger les articles visant l'usage conditionnel de « café-terrasses » associé à certaines zones de la famille « commerces » dans le Règlement sur les usages conditionnels;
- Format de documents requis pour une demande de lotissement;

- Ajouter l'ajout du verre trempé comme matériau autorisé pour une clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires prévues sont les suivantes :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Modification de l'article 21 afin d'ajouter le terme « escalier » aux dépassements autorisés et modifier le tableau afin que les reculs soient à partir d'un mur latéral, arrière;
- Modification de l'article 22 afin de supprimer les mots « donnant sur une marge »;
- Modification de l'article 38 afin que l'exclusion des espaces destinés à l'entreposage, lorsqu'ils sont situés au niveau du sous-sol d'un bâtiment, puisse s'appliquer aussi comme éléments exclus au calcul de la densité maximale. Actuellement, c'est seulement appliqué au calcul de la densité minimale;
- Modification de l'article 77 afin d'ajouter une dépendance comme exception à une façade;
- Modification de l'article 120.43 afin d'autoriser le verre trempé comme matériau pour une clôture;
- Modification de l'article 138.1 afin de permettre la construction d'une cage d'escalier pour ajouter un ou des étages à un bâtiment existant, et ce, sans que ce soit considérée comme une division ou subdivision;
- Modification de l'article 145.3 afin de permettre des pièces habitables dans une cave à un logement situé à l'étage au-dessus de la cave, et ce, selon la topographie et certaines conditions;
- Modification de l'article 413.9 afin d'ajouter l'usage « épicerie » comme usage permettant d'implanter un café-terrasse;
- Modification de l'article 413.11 afin d'autoriser, pour un établissement situé sur un coin de rue, l'implantation d'un café-terrasse sur la rue non commerciale, mais à plus de cinq mètres d'une zone d'habitation;
- Modification de l'article 413.30 afin que seulement les dispositions de la section visant un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière s'appliquent et non tout le règlement d'urbanisme;
- Modification de l'article 567.1 afin que cet article s'applique uniquement au bâtiment comportant un usage résidentiel et non mixte;
- Modification de l'annexe A.2 intitulée « plan des secteurs et immeubles d'intérêt » afin d'ajouter la cheminée située sur l'avenue Bennett comme immeuble significatif;
- Modification de l'annexe A.3 intitulée « grilles des usages et des spécifications » afin de corriger certaines coquilles :
 - zone 0120 : Déplacer la classe d'occupation dans la case appropriée et ajouter la nomenclature « industrie »;
 - zone 0154 : Ajouter la catégorie « habitation » et retirer l'usage C.7A : 1 (entreposage intérieur);
 - zone 0168 : Retirer la nomenclature « équipement de transport et communication »;
 - zone 0349 : Augmenter la hauteur maximale en mètres de 7 à 9 mètres.

2. Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) :

- Abroger les articles 30, 31, 32 et 33 du règlement puisqu'ils deviendraient désuets avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au Règlement d'urbanisme 01-275.

3. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

- Modification de l'article 5 afin de ne plus déposer une demande de lotissement sous le format « papier », mais bien en format numérique;
- Modification de l'article 18 afin d'exclure les serres à l'application de cet article.

4. Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012)

- Modification de la définition « clôture en matériaux » à l'article 1 afin d'ajouter le verre trempé comme matériau autorisé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) afin de :

- Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certaines parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires;
- Permettre l'agrandissement de logements existants et permettre une rétention des familles dans l'arrondissement;
- Modifier certaines annexes, afin de préserver le patrimoine industriel de l'arrondissement et corriger des coquilles dans certaines grilles des usages et des spécifications.

À la séance du 28 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement proposé, sans émettre d'exigence particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Assemblée publique de consultation;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
- 7 Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 10:57**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);

Signé par Patricia PLANTE **Le** 2022-04-14 09:44**Signataire :**

Patricia PLANTE

Directrice d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2022-05-24 14:19**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises



Dossier # : 1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5).

Signé par Caroline ST-LAURENT Le 2022-06-20 13:20

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (R.R.V.M., 10-020, article 3), l'ordonnance jointe à la présente modifiant les heures d'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive du jeudi 11 au vendredi 12 août 2022 à l'occasion de l'événement « Défi kayak Desgagnés » organisé par l'organisme « Jeunes musiciens du Monde ».
6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., P-3, article 3), l'ordonnance jointe à la

présente modifiant les heures d'ouverture du parc Saint-Donat du samedi 10 au dimanche 11 septembre 2022 à l'occasion de l'événement « Lancement de l'année scout » organisé par l'organisme « 33e groupe scout St-Donat Inc ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-28 14:08

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 7);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 7);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-24 08:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe GUILLAUME
Agente de projets événements spéciaux

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe GUILLAUME
Agent(e) de projets promotions et événements spéciaux

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0169 (1214252001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile d'établir à l'avance si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.

Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan sanitaire en conformité avec les directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture



Dossier # : 1228738002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer la mise à sens unique vers l'est de la rue Boileau, entre la rue Dickson et le boulevard Lacordaire.

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance jointe à la présente visant à instaurer la mise à sens unique vers l'est de la rue Boileau, entre la rue Dickson et la rue Lacordaire.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-26 14:02

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228738002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer la mise à sens unique vers l'est de la rue Boileau, entre la rue Dickson et le boulevard Lacordaire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte procéder à la mise à sens unique de la rue Boileau, en vue de procéder au réaménagement géométrique de la rue qui vise à améliorer la sécurité routière aux abords de l'école Notre-Dame-des-Victoires et des parcs Olivier-Guimond et Thibodeau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement géométrique de la rue Boileau effectué dans le cadre des travaux du Programme de réfection routière (PRR) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve exige le sens unique de la rue Boileau, entre la rue Dickson et le boulevard Lacordaire. Une fois les travaux de réaménagement complétés, la rue sera à sens unique vers l'est.

Une étude de circulation menée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2021 confirme que les impacts de cette mise à sens unique sont négligeables.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique de la rue Boileau permet de dégager la largeur nécessaire pour aménager des trottoirs du côté sud de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation, ainsi que l'entretien de la signalisation et du marquage, sont des activités centralisées. Les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La rue visée est à caractère local et comporte un faible débit de circulation automobile. Les impacts se limitent à l'adaptation des résidents du secteur à la nouvelle configuration des rues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La signalisation de préavis sera installée en périphérie du chantier avant la réouverture de la rue à la circulation automobile.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des ordres de travail seront transmis à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

Approbation du dossier pour édicter les ordonnances : 6 septembre 2022.

Transmissions des ordres de travail à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) : suite au 6 septembre 2022.

Installation de la signalisation de préavis : au cours du mois d'octobre 2022.

Installation des panneaux de mise à sens unique : suite à la fin des travaux de réaménagement, vers la fin novembre - début décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc BOCK
Agent technique en circulation &
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-17

Katie TREMBLAY
Chef de division études techniques par
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est jusqu'au 16 septembre 2022, et modifier les ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage.

Je recommande :

De prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est jusqu'au 16 septembre 2022.

De modifier les ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-24 16:20

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228945006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est jusqu'au 16 septembre 2022, et modifier les ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage.

CONTENU**CONTEXTE**

Le démontage du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, se déroulera du 10 au 16 septembre 2022. La réouverture de la rue à la circulation automobile aura lieu, quant à elle, dans la nuit du 16 au 17 septembre 2022.

Puisque les ordonnances nécessaires au projet ont été édictées du 13 juin au 9 septembre 2022, il y a lieu de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public et de modifier les ordonnances.

Ainsi, le présent addenda vise à prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est jusqu'au 16 septembre 2022 et de modifier les ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - Développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 13 juin au 9 septembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une troisième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement MHM est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale. Les citoyens de l'arrondissement s'expriment d'ailleurs très largement en faveur de ce projet : 90 % des personnes sondées en 2021 sur la rue Ontario Est étaient satisfaites des aménagements et ont mentionné que la piétonnisation semble les avoir incitées à fréquenter plus souvent et plus longtemps l'artère.

MHM s'engage, par ailleurs, dans une démarche de planification de son territoire qui vise à créer des milieux de vie durables et propices à une mobilité sobre en carbone. MHM souhaite ainsi contribuer au développement d'une métropole plus écologique et prête à faire face aux enjeux environnementaux.

Pour toutes ces raisons, MHM souhaite pérenniser le projet estival de piétonnisation sur la rue Ontario Est et planifie le projet avec une vision triennale, permettant sa poursuite jusqu'en 2024. De plus, l'arrondissement souhaite que la piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur et collabore donc avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) pour développer une vision collective.

Le présent dossier décisionnel concerne l'autorisation, par le conseil d'arrondissement, de l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et l'établissement des ordonnances nécessaires à la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270174 - 7 juin 2021 - Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage

promotionnel dans le cadre du projet de piétonnisation de la promenade Ontario.

(1216689006)

CA20 270188 - 6 juillet 2020 - COVID-19 - Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre 2020 (possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020). / Édicter des ordonnances afin de modifier les paramètres d'occupation du domaine public pour autoriser l'installation de cafés-terrasses élargis, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), ainsi que l'affichage promotionnel. (1203278001)

DESCRIPTION

En 2022, la zone piétonne sera étendue à tout le territoire de la SDC HM afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est sera donc piétonne, de façon complète et continue, de la rue Darling au boulevard Pie-IX, entre le 13 juin et le 9 septembre 2022. Le lancement et la clôture du projet seront marqués par deux événements phares de la SDC HM : Le Branle-Bas d'Hochelaga et la vente de trottoir de septembre.

Finalement, l'édition 2022 du projet sera inévitablement adaptée à l'impératif d'une bonne cohabitation entre le chantier de la Zone de rencontre Simon-Valois (qui a lieu entre l'avenue Bourbonnière et la rue Nicolet) et la piétonnisation. Le projet de piétonnisation représentera une opportunité pour animer l'artère commerciale et attirer les visiteurs malgré la présence de ces travaux.

Pour réaliser ce projet, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

1. Règlement sur la circulation et le stationnement

Afin de permettre la fermeture temporaire de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 11 juin au 11 septembre 2022, deux journées avant l'ouverture et après la fermeture de la rue Ontario Est doivent être ajoutées à l'ordonnance afin de mettre en place les mesures de sécurité.

2. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcoolisées ou non, sont exceptionnellement permises dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est :

- Les cafés-terrasses où il y a vente et service d'alcool doivent être délimités;
- L'obtention d'un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requise;
- Un commerçant désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar (débit de boissons alcoolisées).

3. Règlement d'urbanisme visant les enseignes

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est. Les enseignes et bannières à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires peuvent être installées par la SDC HM, avec l'approbation de l'arrondissement MHM.

4. Règlement sur le bruit

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'artère piétonnée lors des événements.

Finalement, concernant l'occupation du domaine public via le Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, la réinstallation de terrasses existantes, l'agrandissement de ces terrasses (sans plate-forme ni construction) et l'implantation de nouveaux cafés-terrasses, de terrasses mutualisées et de comptoirs de vente sur la chaussée sont autorisés (sans plate-forme ni construction).

Dans tous les cas, un permis sera requis. Une demande de permis pour chaque café-terrasse devra donc être déposée à l'arrondissement, accompagnée d'un plan sommaire montrant l'implantation du café-terrasse sur le domaine public, sa superficie, les moyens pour le délimiter ainsi que l'adresse de l'établissement auquel il se rattache.

Les établissements qui choisiront d'occuper le domaine public pour leurs activités commerciales devront assurer la gestion de leurs équipements et en assurer la garde et l'entretien. Ils devront respecter les ordonnances édictées, notamment concernant les heures d'opération, soit de 9 h à 23 h, tous les jours.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des diverses ordonnances et autorisations pour les motifs suivants :

- La rue Ontario Est est une des artères commerciales phares de l'est de Montréal. Lieu de consommation et de réponse aux besoins de proximité des résidents, la rue Ontario Est est aussi un lieu de rencontres et d'échanges. Les citoyens de l'arrondissement sont en majorité très favorables au projet depuis la première édition en 2020.
- L'objectif du projet est de bonifier l'attractivité, l'ambiance, la convivialité et le confort de cette artère commerciale déjà très fréquentée par les résidents. Hors piétonnisation, l'artère commerciale ne jouit pas d'une grande disponibilité d'aménagements urbains, ce qui n'incite pas à la déambulation et aux rassemblements. Les aménagements qui seront déployés durant le projet inciteront ainsi à une appropriation plus grande du lieu par les riverains et les passants durant l'été, en permettant notamment une diversification des usages et la disponibilité d'espaces ombragés.
- Le projet permettra d'encourager l'achat local et de mettre en valeur les commerçants qui participent, tous les jours, à faire vivre l'artère. Le concept d'aménagement prévoira que le développement du mobilier et son implantation se fassent en adéquation avec les besoins et les attentes des commerçants. Le projet permettra, par ailleurs, d'allouer des espaces supplémentaires de vente et de consommation sur le domaine public, offrant aux commerçants la possibilité d'augmenter leurs ventes. Les cafés-terrasses et les placotours pourront être considérablement agrandis grâce à une occupation temporaire et gratuite du domaine public.
- La fermeture de la rue permettra également de mettre en œuvre une programmation événementielle et culturelle riche afin d'animer l'espace public. Cette programmation sera entièrement prise en charge par la SDC HM, qui bénéficie d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales. La participation active de la SDC HM permettra de dynamiser de façon importante la piétonnisation.
- Le projet optimisera le potentiel de verdissement qu'offre l'espace de la rue pour créer un « corridor vert » tout au long de l'artère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances et de ne pas approuver l'occupation du domaine public aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 13 juin au 9 septembre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront mise en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mai 2022 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
Mai 2022 : Publication des ordonnances sur le site web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard RIOPEL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-14

Réjean BOISVERT
Chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'amménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

**Dossier # : 1217499009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 1 323 975 et 1 323 976 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

5. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Caroline ST-LAURENT Le 2022-06-21 10:34

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1217499009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

CONTENU**CONTEXTE**

Le promoteur immobilier Devimpro, en collaboration avec la firme Apur, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Honoré-Beaugrand.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Usage et nombre de logements (art. 124) - Permettre l'usage Habitation (H.6 - 12 à 35 logements);
- Recul d'une construction hors-toit (art. 21) - Permettre un recul de 0 m.

Le terrain visé chevauche trois zones :

- La zone 0478 permet un usage C.4 (commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale);
- La zone 0490 permet un usage H.4 (4 à 8 logements maximum);
- La zone 0491 permet un usage H.4 (4 à 8 logements maximum).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le terrain, occupé par les lots 1 323 975 et 1 323 976, sert présentement de stationnement aux fins de l'entreprise U-Haul. On n'y retrouve aucune structure ou construction. Le terrain est vacant depuis plus de 20 ans.

Il est proposé de construire un bâtiment résidentiel de 3 étages et 22 logements locatifs. Les logements proposés varient de 1 à 3 chambres, avec des superficies allant de 500 à 1000

pi².

Les plans préliminaires d'aménagement paysager montrent la plantation de deux arbres à grand déploiement en façade avant, en plus d'un verdissement bonifié par la plantation de nombreux arbustes.

Une terrasse au toit sera aménagée afin que les résidents puissent avoir un endroit extérieur pour se détendre, en plus d'avoir accès à des installations pour cultiver des légumes et des fines herbes.

Aucune case de stationnement n'est proposée pour ce projet, car il est situé en périphérie d'une station de métro (environ 1 km) et sera à quelques minutes à pied d'une future station Réseau express métropolitain (REM). Un total de 24 cases pour vélo seront aménagées, soit 16 cases en sous-sol et 8 cases à l'extérieur. Une rampe est proposée pour faciliter l'accès des vélos.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au plan d'urbanisme;
- Le projet permet l'accès à des logements locatifs abordables neufs;
- Le projet vise l'utilisation de transports publics et de déplacements actifs;
- Le projet s'intègre dans la trame urbaine de ce secteur et permet de la finaliser;
- Une révision architecturale est exigée à la suite de l'approbation du projet.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 mars 2022, les membres du comité étaient d'avis que le projet était trop dense et qu'une meilleure intégration de densité devrait être faite.

Lors de la séance du CCU tenue le 3 mai 2022, les membres du comité étaient d'avis que la réduction du nombre de logements cadre mieux dans le secteur, mais que des efforts devaient être réalisés afin de bonifier l'architecture du bâtiment et l'aménagement paysager.

Lors de la séance du CCU tenue le 7 juin 2022, les membres du comité ont mentionné leur satisfaction face au travail accompli pour rendre le projet intéressant, tant à la typologie des logements, de l'architecture que de l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Conseil d'arrondissement - adoption du 1^{er} projet de résolution;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - adoption du 2^e projet de résolution;

Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

Conseil d'arrondissement - adoption du projet particulier;

Si requis, tenue d'un registre;

Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lot 6 291 185) - (district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0319 en ajoutant, en plus de l'agrandissement et la transformation autorisées par l'adoption du premier projet de résolution, la démolition partielle, la restauration des composantes architecturales et la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) — (district d'Hochelaga), tel que présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juillet 2022.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 6 291 185 et 6 291 186 du Cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de quatre étages et 13,60 mètres.
3. Il est permis de déroger aux articles 27 (règle d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé), 60 et 60.1 (alignement de construction), 71 (marges latérales et arrière minimales), 330 et 331 (saillie dans une marge et dans une cour), et 388 à 391 (aménagement d'une cour anglaise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Implantation et volumétrie :

4. L'implantation du quatrième étage doit s'effectuer en retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant :

- Au moins 50 % de la superficie du plan de façade du quatrième étage adjacent à l'avenue Pierre-De Coubertin doit être implantée à une distance minimale d'un mètre par rapport au plan de façade des étages inférieurs;
- Au moins 40 % de la superficie du plan de façade du quatrième étage adjacent au boulevard Pie-IX doit être implantée à une distance minimale d'un mètre par rapport au plan de façade des étages inférieurs;
- Une distance minimale de 0,3 mètre par rapport aux plans de façade des étages inférieurs est exigée pour les plans de façade résiduels du quatrième étage adjacents à l'avenue Pierre-De Coubertin et au boulevard Pie-IX.

5. L'implantation de l'agrandissement doit s'inscrire dans l'alignement de construction du corps principal (bâtiment d'origine) par rapport à l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception d'un plan de façade situé en retrait de l'alignement de construction entre les volumes du corps principal et de l'agrandissement, sur une largeur minimale de 2,30 mètres.

6. La marge arrière minimale requise est de 3,25 mètres. La marge arrière minimale ne s'applique pas pour l'implantation d'une saillie ou d'une construction accessoire autorisée en vertu du Titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Architecture et matérialité :

7. Toutes les composantes extérieures du corps principal (bâtiment d'origine), notamment un parement, un revêtement, un couronnement, un entablement, une saillie ou une ouverture, qui faisaient partie du bâtiment lors de sa construction doivent être restaurées ou remplacées selon la forme, la matérialité, la dimension, la proportion, la disposition, le type d'assemblage, l'ornementation et la coloration similaires à l'origine, notamment :

Ouvertures :

- Les fenêtres à guillotine situées en façade avant (Pie-IX), agrémentées de deux vitrages latéraux;
- Les trois fenêtres en baie à guillotine aménagées au rez-de-chaussée de la façade avant;
- Les fenêtres à guillotine situées en façades latérales ainsi qu'à l'intérieur des alcôves;
- Les deux portes situés en façade avant (Pie-IX), agrémentées d'un vitrage central fixe et de vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- La porte située en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin) agrémentée de vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- Les impostes incluant des vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- Les linteaux et allèges en béton ornemental.

Saillies, avant-corps et autres composantes d'intérêt :

- Le perron situé en façade avant (boulevard Pie-IX), agrémenté d'un garde-corps en fer forgé et de deux luminaires;
- Le porche situé en façade avant, incluant son couronnement ornemental;
- L'oriel, incluant sa corniche ornementale;
- Les alcôves situées en façade avant (boulevard Pie-IX), incluant leur couronnement ornemental;
- Les balcons situés en façade avant (boulevard Pie-IX), agrémentés d'un garde-corps en fer forgé;
- Le balcon et l'escalier situés en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin), agrémentés d'un auvent et d'un garde-corps en fer forgé;
- Le parapet de forme arrondi;

- Les bandeaux (moultures horizontales à motifs répétés) et ornements ponctuels situés sur les façades avant et latérales;
- Le jeu de briques situé en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin), exempt d'ouverture;
- La grille en fer forgé située en cour avant et au coin du boulevard Pie-IX et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

8. Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage du corps principal (bâtiment d'origine) doit être en brique d'argile *format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario*, et doit reprendre l'alignement, l'appariement et le jeu de coloration d'origine, à l'exclusion des murs de soubassement.

9. Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage de l'agrandissement doit être en brique d'argile *format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario*, à l'exclusion du plan de façade situé en retrait de l'alignement de construction et des murs de soubassement.

10. Le revêtement des plans de façade résiduels (4^e étage, plan de façade de l'agrandissement situé en retrait de l'alignement de construction) doit être composé de panneaux d'aluminium, à l'exclusion des murs de soubassement.

Aménagement des espaces extérieurs :

11. Le toit doit être pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de la toiture, excluant la superficie du toit occupée par un équipement mécanique, une construction hors toit, une serre ou une piscine.

12. Les cours et les marges non bâties doivent être composées de superficies végétalisées en pleine terre sur une proportion d'au moins 70 %, excluant la superficie de la cour occupée par une cour anglaise.

Révision architecturale :

13. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra faire l'objet d'une révision architecturale et devra être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 107 à 118 et 669 de ce même règlement ainsi que les critères d'évaluation suivants :

- Le concept architectural doit exprimer la dualité entre l'agrandissement et le corps d'origine du bâtiment existant;
- Les composantes architecturales de l'agrandissement doivent être conçues de manière à offrir un traitement sobre et discret qui assure la primauté des composantes architecturales d'origine et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales du bâtiment;
- L'escalier d'issue situé en cour arrière doit être conçu de manière à offrir un traitement sculptural.

14. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra comprendre plan d'aménagement paysager qui doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, selon les critères d'évaluation suivants :

- Les composantes végétales du site doivent offrir des connectivités/interfaces paysagères avec les milieux adjacents et mettre en valeur la relation du bâtiment avec l'avenue Pierre-De Coubertin et le boulevard Pie-IX;

- Les bacs de plantation situés sur le toit doivent favoriser l'inclusion d'aménagements comestibles ou d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine (potagers urbains, etc.);
- Le concept d'aménagement paysager peut être agrémenté de plantations verticales sur le mur arrière du bâtiment.

Délais de réalisation :

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et ceux relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

18. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

19. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-02 14:52

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1229099005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lot 6 291 185) - (district d'Hochelaga).

CONTENU**CONTEXTE**

ADDENDA
Numéro de dossier : 1229099005

Le sommaire décisionnel 1229099005 ainsi que le projet de résolution sont modifiés afin d'appliquer deux (2) correctifs d'écritures administratives.

1. Ajustement du libellé du projet de résolution :

À l'instar de ce qui est mentionné dans le sommaire décisionnel déposé au conseil d'arrondissement du 04 juillet 2022, les travaux projetés ont pour effet d'entraîner le remplacement de plus de 50 % des composantes du bâtiment actuel en raison des dommages causés par un incendie survenu en février 2018, ce qui constitue une démolition en vertu de l'article 2 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). À cet effet, la réalisation du projet implique l'émission d'un certificat de démolition et d'un permis de construction en vertu du cadre réglementaire applicable en l'espèce.

Il est ainsi nécessaire de préciser le libellé du projet de résolution afin de clarifier la nature des autorisations administratives requises pour la mise en œuvre du projet.

Malgré ce correctif, les paramètres du projet particulier demeurent conformes au dossier évalué par le Comité consultatif d'urbanisme du 07 juin 2022 et approuvé par le Conseil d'arrondissement du 04 juillet 2022, impliquant l'agrandissement du bâtiment au sol, l'ajout d'un étage et la restauration des composantes architecturales du corp principal (bâtiment d'origine).

Les ajustements visés à propos du libellé se déclinent comme suit :

Second projet de résolution (recommandation) :

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0319 en ajoutant, en plus de l'agrandissement et la transformation autorisées par l'adoption du premier projet de résolution, la démolition partielle, la restauration des composantes architecturales et la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) — (district d'Hochelaga), tel que présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juillet 2022. [...]"

2. Modification de la dérogation demandée relative aux règles d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé :

Le projet particulier implique de déroger à l'article 27 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dans la mesure où il prévoit l'ajout d'un quatrième étage tandis que le bâtiment jumelé adjacent comporte trois (3) étages. Le sommaire décisionnel et la recommandation déposés au conseil d'arrondissement du 04 juillet 2022 mentionnent que la dérogation applicable se réfère à l'article 8 du Règlement 01-275 alors que c'est l'article 27 qui régit les règles d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé.

La correction du numéro d'article visé par la dérogation demandée, soit le remplacement de l'article 8 par l'article 27, ce qui constituait une erreur d'écriture, est ainsi rendu nécessaire pour permettre la réalisation du projet conformément aux paramètres de hauteur évalué par le Comité consultatif d'urbanisme du 07 juin 2022 et approuvé par le Conseil d'arrondissement du 04 juillet 2022.

Les modifications visées à propos de cette dérogation se déclinent comme suit :

Sommaire décisionnel :

"[...] Le projet particulier PP27-0319 prévoit des dérogations à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

L'article 27 relatif aux règles d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé. Le bâtiment adjacent comporte trois étages tandis que l'agrandissement, sur le lot de coin, projette l'intégration d'un quatrième niveau ; [...]"

Second projet de résolution (recommandation) :

"[...] (Article) 3. Il est permis de déroger aux articles 27 (règle d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé), 60 et 60.1 (alignement de construction), 71 (marges latérales et arrière minimales), 330 et 331 (saillie dans une marge et dans une cour), et 388 à 391 (aménagement d'une cour anglaise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). [...]"

Les modifications détaillées dans le présent addenda ont été présentées lors de

l'assemblée de consultation publique du 21 juillet 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) - (district d'Hochelaga).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de restauration et de construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX à Montréal sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 vise à aménager environ 20 logements sur 4 étages, en assurant la restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant, l'agrandissement de celui-ci au sol et en hauteur ainsi que l'intégration de divers aménagements paysagers.

La propriété à l'étude est située dans la zone 0772 et dans le secteur significatif BB (secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle 27.E.3 Boulevard Pie-IX, identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal).

Le bâtiment actuel, comprenant six logements répartis sur trois étages et construit en 1932 d'après les données du rôle d'évaluation foncière, est inoccupé et fortement endommagé à la suite d'un incendie survenu en février 2018. Il présente toutefois un intérêt patrimonial significatif en étant représentatif des immeubles d'habitation de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, influencés par le mouvement américain d'embellissement civique City Beautiful et une architecture d'inspiration beaux-arts.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27 009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION**Description du projet :**

Le concept architectural repose sur la mise en valeur de l'édifice existant (corps principal) ainsi qu'un agrandissement au sol et en hauteur de ce bâtiment.

L'agrandissement au sol s'implante en cour avant secondaire, vis-à-vis de l'avenue Pierre-De Coubertin, actuellement occupée par une aire de stationnement extérieure. Il s'inscrit dans le

prolongement de l'alignement de construction de la façade existante (taux d'implantation projeté : 69,9 %). L'aménagement d'une nouvelle entrée est prévu sur un plan de façade en retrait, de facture contemporaine avec un revêtement en aluminium, venant connecter l'extension au corps principal. Les caractéristiques architecturales proposées permettent globalement d'assurer la sobriété de l'agrandissement vis-à-vis du corps principal (bâtiment d'origine).

L'agrandissement en hauteur se caractérise par l'ajout d'un quatrième étage, notamment au-dessus de l'édifice existant. Le nouveau volume se lit comme un élément distinctif et subordonné au volume original grâce au retrait de celui-ci vis-à-vis des façades du bâtiment existant et à la matérialité du revêtement en aluminium.

La restauration des façades existantes est prévue dans le respect des composantes architecturales d'origine, telles que les balcons et alcôves, la maçonnerie, les ouvertures, les vitraux, le couronnement, les ornements ainsi que les grilles en fer forgé. Le projet implique donc la démolition partielle du bâtiment sinistré, tout en assurant la réfection du parement et des composantes des façades sur rue. Un réaménagement complet de l'intérieur du bâtiment existant est prévu afin d'intégrer les logements.

Le projet prévoit également un aménagement paysager au rez-de-jardin et au niveau du toit par l'intégration de jardins partagés et d'espaces végétalisés, en partie accessibles à partir d'une terrasse commune. Le verdissement inclut des arbres, des massifs arbustifs et des vivaces, incluant des plantes mellifères et des espèces favorables à la biodiversité. Le taux de superficie végétalisée sur site s'élève à environ 32 %, incluant les bacs de plantation situés sur le toit.

Dérogations au Règlement d'urbanisme 01-275 :

Le projet particulier PP27-0319 prévoit des dérogations à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 8 relatif aux règles d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé. Le bâtiment adjacent comporte trois étages tandis que l'agrandissement, sur le lot de coin, projette l'intégration d'un quatrième niveau;
- L'article 9 relatif à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment comportera quatre étages et s'élèvera à environ 13,50 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à trois étages et à 11 mètres;
- Les articles 60 et 60.1 relatifs à l'alignement de construction, en raison de l'implantation actuelle du bâtiment d'origine;
- L'article 71 relatif à la marge latérale minimale, en raison de l'implantation actuelle du bâtiment d'origine;
- Les articles 330 et 331 relatifs à l'intégration d'une saillie dans une marge et dans une cour, en raison des caractéristiques des saillies existantes;
- Les articles 388 à 391 relatifs à l'aménagement d'une cour anglaise en raison des caractéristiques de la cour anglaise existante en cour avant, vis-à-vis du boulevard Pie-IX.

Les travaux projetés ont pour effet d'entraîner le remplacement de plus de 50 % des composantes du bâtiment actuel, ce qui constitue une démolition en vertu de l'article 2 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). Le projet de restauration du bâtiment existant est toutefois évalué selon les dispositions de l'article 6, paragraphe 10, de ce même règlement, dans le cadre de la procédure de projet particulier (PPCMOI).

Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - (projet de redéveloppement) et au

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le concept architectural inclut la préservation des composantes d'intérêt patrimonial dans ce secteur significatif, alors que le bâtiment d'origine aurait probablement dû faire l'objet d'une démolition compte tenu de son état structural actuel;
- L'agrandissement au sol et en hauteur constitue une forme de densification douce du cadre bâti à proximité de la station de métro Pie-IX et encourage la consolidation d'un milieu de vie dense et convivial conformément aux objectifs préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal;
- Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une aire de stationnement véhiculaire, contribuant ainsi à réduire la dépendance à l'automobile, au profit des mobilités actives et collectives;
- Le concept d'aménagement paysager favorise le verdissement des toitures, des cours et des espaces non bâtis, incluant des jardins collectifs pour la pratique de l'agriculture urbaine ainsi qu'une palette végétale diversifiée;
- L'étude d'ensoleillement démontre que le projet est articulé de manière à limiter son impact sur l'ensoleillement et l'ombrage des propriétés voisines.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale de l'agrandissement et son intégration urbaine.

La DAUSE accueille favorablement les principaux paramètres proposés dans le concept architectural du projet. Les travaux de transformation et d'agrandissement projetés offrent une proposition d'ensemble qui s'intègre adéquatement dans le contexte urbain environnant et permettent de marquer l'implantation du bâtiment de coin, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Pierre-de Coubertin, tout en complétant l'encadrement bâti de cette dernière. En assurant la restauration des composantes architecturales d'intérêt, tout en proposant une optimisation de l'occupation du sol sur l'aire de stationnement extérieure existante, le projet permet de concilier la valorisation du patrimoine bâti local et la densification résidentielle à proximité de la station de métro Pie-IX.

À sa séance du 7 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, sous réserve des conditions et des suggestions suivantes :

Conditions :

- La hauteur maximale autorisée du bâtiment est de quatre étages et 13,60 mètres;
- L'implantation du quatrième étage doit s'effectuer en retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant;
- L'implantation de l'agrandissement doit s'inscrire en majorité dans l'alignement de construction du corps principal (bâtiment d'origine) par rapport à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- La marge arrière minimale requise est de 3,25 mètres;
- Toutes les composantes extérieures du corps principal (bâtiment d'origine), notamment un parement, un revêtement, un couronnement, un entablement, une saillie ou une ouverture, qui faisaient partie du bâtiment lors de sa construction doivent être restaurées ou remplacées selon la forme, la matérialité, la dimension, la proportion, la

- disposition, le type d'assemblage, l'ornementation et la coloration similaires à l'origine;
- Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage du corps principal (bâtiment d'origine) doit être en brique d'argile et doit reprendre l'alignement, l'appariement et le jeu de coloration d'origine;
- Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage de l'agrandissement doit être en briques d'argile;
- Le revêtement des plans de façade résiduels doit être composé de panneaux d'aluminium, à l'exclusion des murs de soubassement;
- Le toit doit être pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de la toiture;
- Les cours et les marges non bâties doivent être composées de superficies végétalisées en pleine terre sur une proportion d'au moins 70 %;
- Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra faire l'objet d'une révision architecturale et devra être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra comprendre un plan d'aménagement paysager qui doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

Suggestions et commentaires préliminaires de la DAUSE relatifs à la révision architecturale :

- Envisager l'aménagement d'un toit vert dédié à l'agriculture urbaine qui soit ouvert à la communauté;
- Adresser la notion d'accessibilité universelle dans les aménagements intérieurs du bâtiment;
- Réviser l'aménagement paysager vis-à-vis de l'avenue Pierre-De Coubertin afin de mettre en valeur la façade avant secondaire;
- Alléger le traitement des ouvertures de l'agrandissement (ex. : limiter l'implantation d'impostes et allèges). L'agrandissement gagnerait à s'inscrire davantage en subordination vis-à-vis du caractère patrimonial du bâtiment existant grâce à un traitement contemporain, mais sobre des revêtements, ouvertures, saillies et composantes architecturales projetés afin de créer un ensemble harmonieux. L'agrandissement au sol et le quatrième étage doivent ainsi privilégier l'utilisation d'une matérialité discrète qui maintient la prédominance des composantes d'intérêt patrimonial;
- Renforcer la dualité entre l'agrandissement et le corps d'origine du bâtiment existant par l'intermédiaire du traitement architectural (revêtements, ouvertures, etc.);
- Prévoir l'intégration d'une œuvre d'art public au niveau de l'ancien encadré publicitaire (jeu de briques) situé sur la façade avant secondaire dans une perspective de mise en valeur artistique et culturelle de ce secteur emblématique de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis de construction.

La zone visée (0772) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Réjean BOISVERT
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1217499007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur le lot PC-25266 (lot 4 438 751) du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-27 11:28

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1217499007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise 9422-0886 Québec inc., qui gère les épiceries Valmont, s'est installée au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est à l'automne 2020 et a procédé à l'installation d'un condensateur sans permis sur le toit du garage attaché au bâtiment. Le bâtiment mixte comporte un commerce au rez-de-chaussée, soit l'épicerie Valmont, et des logements en copropriété aux étages supérieurs. Un garage est attaché au bâtiment principal. Le bâtiment est situé dans un secteur commercial et d'habitations de moyenne intensité.

À la suite des travaux d'aménagement intérieur, des citoyens se sont plaints à l'arrondissement relativement à l'installation d'un appareil mécanique sans permis et pour les nuisances que cet appareil occasionne.

La requérante a déposé une demande d'autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié)* en vue de rendre conforme l'installation du condensateur et de l'écran visuel et sonore sur le toit du garage.

Le projet de construction déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, à savoir :

- Reculs et emplacements (art. 21) - doit respecter une fois la hauteur de l'appareil

- Proposition : avant: 0,3 m / latéral : 0,2 m / arrière: 3,1 m

Le condensateur, comprenant l'abri sonore, a une hauteur de 2,5 m, une largeur de 4,1 m et une profondeur de 3,08 m.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé afin de déroger aux normes mentionnées ci-haut pour rendre le projet conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à installer un condensateur servant aux réfrigérateurs du commerce sur le toit du garage adjacent au bâtiment principal. En plus du condensateur, un écran visuel et sonore est installé pour camoufler l'appareil mécanique en plus de diminuer les nuisances sonores que ce type d'appareil peut occasionner aux résidents du secteur. Selon les rapports fournis avec la demande, l'emplacement optimal pour l'installation du condensateur est sur le toit du garage, car ce dernier est fait de béton, contrairement au bâtiment principal qui a une structure en bois. En effet, les études fournies semblent indiquer qu'il est préférable d'installer le condensateur sur une structure en béton pour limiter les vibrations et les inconvénients aux copropriétaires du bâtiment.

Selon le devis technique, l'écran acoustique de type absorbant est composé d'au moins 5 1/2 po de laine de roche et de panneaux d'au moins 25 % de perforation du côté de la source sonore. Par ses qualités hydrophobes et acoustiques, la laine de roche est conseillée. Toujours selon le devis technique, la quasi-totalité des ondes sonores directes seraient absorbées avec cette épaisseur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'accepter favorablement la proposition de la requérante pour les raisons suivantes :

- Les études soumises par différents corps de professionnels mentionnent que l'emplacement choisi est optimal et limite les nuisances;
- La pose d'un écran acoustique représente malgré tout une solution convenable compte tenu de la nature des lieux et de son emplacement;
- Le condensateur est un appareil mécanique essentiel au bon fonctionnement des frigos et congélateurs du commerce.

AVIS 27-CCU2022-2429 : Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 février 2022, les membres ont statué d'organiser une séance spéciale avec les professionnels engagés par la requérante afin de répondre aux questions.

AVIS 27-CCU2022-2432 : Lors de la séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 février 2022, les membres sont favorables au projet sous les conditions suivantes :

- Un rapport acoustique concernant le bruit émis par le condensateur doit être réalisé. Le respect des normes en matière de bruit émis à l'extérieur de l'abri doit être attesté à la suite des travaux;
- Un rapport acoustique concernant les scénarios d'implantation non recommandés du condensateur devra également être réalisé;
- Un architecte doit réaliser les plans architecturaux de l'abri sonore qui habillera le condensateur.

En date du 19 juillet 2022, la requérante a fourni les documents demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car l'installation d'un abri sonore n'est pas applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Conseil d'arrondissement - adoption du 1^{er} projet de résolution;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - adoption du 2^e projet de résolution;

Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

Conseil d'arrondissement - adoption du projet particulier;

Si requis, tenue d'un registre;

Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1225092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 1 560 086 et 1 560 089

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 1 560 086 et 1 560 089. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 52 à 65 et 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 1 560 086 et 1 560 089.
2. La catégorie d'usage H.7 est autorisée.
3. La marge latéral du côté est, doit être d'un minimum de 6 m.
4. Le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4 m de la ligne de propriété du côté est.
5. Une construction hors toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
6. Un espace commercial donnant sur la rue Sherbrooke Est est exigé au niveau d'une partie du rez-de-chaussée. La superficie minimale de cet espace commercial est de 380 m².
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
8. L'alignement de construction d'un bâtiment visé par la présente résolution doit être

approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275).

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 345 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-03 13:21

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonnette, Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 1 560 086 et 1 560 089

CONTENU

CONTEXTE

Le groupe Construgep et le Groupe Mach ont déposé une demande de projet particulier (PP27-0320) visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est (restaurant Le Madison's) et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de 12 étages. Le site, d'une superficie d'environ 5 700 m², est situé du côté sud de la rue Sherbrooke entre le boulevard de l'Assomption et la rue Viau. On y retrouve actuellement un seul bâtiment isolé d'un étage situé dans la portion centre-est du terrain. Le site se trouve à proximité de la station de métro Assomption.

Le secteur immédiat est composé de bâtiments possédant des volumes importants. Au nord, on y retrouve les pyramides du Village Olympique, à l'est, un bâtiment commercial vacant et le complexe résidentiel pour personnes âgées Elogia et à l'ouest, un édifice à bureaux.

Le zonage actuel autorise des bâtiments commerciaux (C.3(9)) d'une hauteur maximale de 12 étages et de 44 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 85 %.

Le projet est dérogatoire à l'égard de l'article 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) relativement aux usages autorisés. En effet, seuls des usages commerciaux (C.3(9)) sont autorisés dans la zone 0726. Le bâtiment projeté comporte des logements sur tous les niveaux ainsi qu'un local commercial dans la partie avant du rez-de-chaussée. Par ailleurs, le projet déroge à certaines dispositions relatives à l'alignement de construction (articles 52 à 65) ainsi qu'à l'article 21 concernant l'autorisation d'espaces communs dans une construction hors toit.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant environ 445 unités locatives de diverses typologies. Par ailleurs, un espace commercial donnant sur la rue Sherbrooke Est, d'environ 380 m², est prévu au niveau du rez-de-chaussée. Une entrée véhiculaire mènera à un espace de stationnement souterrain comportant deux niveaux, accessible par la rue Sherbrooke Est. Cet espace sera doté d'environ 200 unités pour automobiles dont environ 10 % seront équipés d'une borne électrique donnant sur la rue Sherbrooke Est. Cet espace sera doté d'environ 200 unités pour automobiles dont environ 10 % seront équipés d'une borne électrique. Par ailleurs, environ 50 espaces de stationnement pour vélos sont prévus ainsi qu'un local d'entretien pour vélos libre-service. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 50 % de la superficie du site et on y prévoit environ 30 % d'espaces verts au sol, en plus des espaces végétalisés sur la toiture. En effet, le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

L'implantation proposée du bâtiment cherche à maximiser la densité permise sur le site pour offrir un grand nombre de logements locatifs, tout en offrant des espaces paysagers substantiels, notamment dans la cour intérieure accessible par le côté ouest ainsi que par une porte cochère donnant sur la rue Sherbrooke Est.

Au niveau de l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité, considérant la localisation des voisins immédiats.

Enfin, au niveau architectural, le projet a grandement évolué depuis les premières versions, suite aux commentaires de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement. Le bâtiment propose une architecture contemporaine avec une fenestration généreuse, notamment au niveau des espaces communs en rez-de-chaussée avec un mur rideau au toit. Il est à noter que le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, avant l'émission du permis de construction.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, les dispositions du Règlement 20-041 prévoient les exigences minimales suivantes :

- Logements sociaux et communautaires : vente d'un terrain social d'une superficie de 7 526 m² (hors site du projet) ou contribution financière (montant à confirmer lors du dépôt de la demande de permis de construction);
- Logements abordables : contribution financière (montant à confirmer lors du dépôt de la demande de permis de construction);
- Logements familiaux : construction de 45 logements familiaux (conformément à la description d'un logement familial).

Selon les dispositions du Règlement 20-041, il appartient au promoteur du projet de faire le choix entre une contribution financière ou la construction de logements (pour les volets logements sociaux et logements abordables). Les propositions sont donc sujettes à changement préalablement à la ratification de l'entente et à l'émission du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements locatifs;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet prévoit un espace commercial, donnant sur la rue Sherbrooke Est;
- Le projet est assujéti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);
- Le projet est assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).

À sa séance du 28 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande, avec les conditions suivantes :

- La marge latérale du côté est du bâtiment est fixée à un minimum de 6 mètres;
- Le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4 m de la ligne de propriété du côté est.
- Le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale et l'alignement de construction devra être fixé, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, l'avant l'émission du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009)* de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve .

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1225378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier (lots 1 710 284, 1 710 286 et 2 244 366).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier (lots 1 710 284, 1 710 286 et 2 244 366).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Dispositions relatives au Règlement 01-275 :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 3 étages et 15 m.
2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur, et une serre peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sans retrait.

Usages

3. Malgré l'article 124, seule la catégorie d'usage E.4(1) est autorisée.

Occupation et aménagement des espaces extérieurs

4. Malgré les dispositions de l'article 330, un escalier en saillie est autorisé dans une cour avant.

Stationnement

5. Malgré les dispositions des articles 555 et 561, le nombre minimum d'unités de stationnement à fournir est de 0.

Conditions supplémentaires

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit;

- a) être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé *AGRANDISSEMENT DU COLLÈGE MONT-ROYAL*, préparé par GGG ARCHITECTES et daté du mois de décembre 2021;
- b) favoriser l'aménagement d'espaces de plantation intégrés à la cour d'école;
- c) privilégier un matériau autre que la maille de chaîne pour les clôtures.

Garanties financières

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 63 527 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

8. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12

mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-01 14:43

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier (lots 1 710 284, 1 710 286 et 2 244 366).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été soumise en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* dans le but de procéder à l'agrandissement du Collège Mont-Royal, une institution privée d'enseignement général de niveau secondaire située au 2165, rue Baldwin et accueillant quelque 500 élèves.

Le site est situé dans le district de Tétreaultville, sur une tête d'îlot bordée par les rues Baldwin, Tellier et Pierre-Tétreault.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La proposition de développement prévoit la démolition d'un bâtiment résidentiel de deux logements vacants situé au 8655, rue Tellier, à l'angle des rues Tellier et Pierre-Tétreault, propriété du Collège depuis 2016 et actuellement utilisé à des fins d'entreposage. Un rapport d'un ingénieur en structure fait état :

- d'infiltrations d'eau à l'intérieur de l'immeuble nettement visibles, la pluie abondante en cours de visite ayant permis de les observer;
- des finis architecturaux ayant été sévèrement affectés par les infiltrations d'eau à l'intérieur, notamment du côté de l'aile arrière;
- des éléments de structure affectés par l'eau provenant des infiltrations et aussi de la condensation;
- d'une forte odeur d'humidité permettant de croire que le bois de structure du plancher du rez-de-chaussée a été exposé à la condensation et qu'il y a

présence de moisissure.

Le rapport conclut que « *la démolition de l'immeuble est préférable à l'exécution des travaux de réparation puisqu'ils nécessitent des efforts hors du commun pour la remise dans un état acceptable* », en soulignant que le bâtiment était probablement déjà vétuste en 2016 lors de son acquisition par le collège.

Le bâtiment démolit fait place d'une part à l'aménagement d'une cour incluant un espace de verdure et d'autre part à l'agrandissement du bâtiment existant.

La nouvelle partie du bâtiment atteint trois étages et 13,3 m et comporte une mezzanine accueillant une partie de la bibliothèque de l'institution, des classes et des locaux fonctionnels.

Le taux d'implantation projeté se chiffre à 42 % et le coefficient d'occupation du sol (densité) à 1,2.

La proportion des espaces verts reste à déterminer, mais devra respecter la norme réglementaire minimum de 22 % et un minimum de 15 arbres devront être plantés.

Le terrain ne comporte pas d'espace dédié au stationnement.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

Le projet est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (O1-275) à l'égard des éléments suivants :

La hauteur maximale en mètres et en étages (article 9)

La hauteur proposée atteint 3 étages et 14 m, alors que la réglementation autorise un maximum de deux 2 étages et 9 m.

Équipements au toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation de construction au toit du bâtiment alors que la réglementation ne le permet pas.

La proportion d'une façade recouverte de maçonnerie (article 81)

La réglementation prévoit un minimum de 80% de maçonnerie pour une façade alors que la partie agrandie du bâtiment comporte un autre matériau de revêtement sur la totalité de ses façades.

L'usage autorisé (article 124)

Le projet prévoit l'implantation de l'usage « école secondaire » de la catégorie E.4(1), alors que sur une partie du site (la partie visée par la démolition) la réglementation autorise uniquement l'usage « habitation ».

La présence d'un escalier dans une marge avant (article 330)
Un escalier se trouve devant un plan de façade en retrait face à la rue Pierre-Tétreault.

Le nombre minimum d'unités de stationnement requises pour un bâtiment agrandi (article 555)

La proposition ne comporte pas d'unités de stationnement alors que le règlement fixe le minimum à 5.

JUSTIFICATION

Il est à noter que l'actuel avis porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement, entre autres, à l'apparence du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs, et sera réévalué par le CCU avant l'émission du permis de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet permet de favoriser la pérennité de l'institution d'enseignement et de donner un milieu d'enseignement de meilleure qualité aux élèves qui la fréquentent.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec les recommandations suivantes :

- que le projet fasse l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à l'émission du permis;
- qu'un plan d'aménagement des espaces extérieurs incluant des espaces de plantation intégrées à la cour d'école soit déposé dans le cadre de l'approbation du PIIA;
- que l'option d'implanter l'agrandissement plus près de la rue Tellier soit évaluée a
- que le projet fasse l'objet de l'approbation d'un plan d'implantationfin de contribuer à un meilleur encadrement de la rue et de localiser la cour d'école derrière le bâtiment.

À la séance du 28 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec les conditions suivantes :

et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à l'émission du permis;

- qu'un plan d'aménagement des espaces extérieurs, incluant des espaces de plantation intégrées à la cour d'école, soit déposé dans le cadre de l'approbation du PIIA;
- que l'option d'implanter l'agrandissement plus près de la rue Tellier soit évaluée, afin de contribuer à un meilleur encadrement de la rue et de localiser la cour d'école derrière le bâtiment.

À la séance du 26 juillet 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'implantation proposée par le requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229099004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - (district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - (district d'Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 3 360 727 du Cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions des articles 342 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'implantation d'un appareil mécanique, soit un système de levage (monorail autoportant) assorti d'une structure auxiliaire, d'une hauteur maximale de huit mètres et d'une largeur maximale de six mètres, est autorisée dans la cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy.
3. Malgré les dispositions de l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'ajout d'équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement du système de levage (monorail autoportant) est autorisé en façade avant.
4. Il est permis de déroger aux articles 542 à 544 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour l'aménagement de l'aire de chargement située dans la cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy.

Aménagement des espaces extérieurs :

5. Toute demande de permis de transformation visant à permettre l'implantation du système de levage, le réaménagement de l'aire de chargement située dans la cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy ainsi que le remplacement d'une porte de garage attenante doit inclure un plan d'aménagement paysager des espaces extérieurs dont les paramètres sont conformes aux dispositions de la présente résolution.
6. Un dégagement incluant la plantation de vivaces et la plantation d'un arbre au dix mètres linéaires minimum, d'une largeur minimale d'un mètre, doit être aménagé à partir de la limite avant du terrain adjacente à la rue Sainte-Catherine Est, sauf devant une voie d'accès.
7. Un dégagement incluant la plantation d'un arbuste au deux mètres linéaires minimum, d'une largeur minimale d'un mètre, doit être aménagé à partir des façades avant du bâtiment adjacentes à la rue Sainte Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy, sauf devant une entrée, un passage piétonnier et une aire de chargement ou lorsqu'un plan de façade est implanté à la limite avant du terrain.
8. Tout dégagement doit être séparé de l'aire de stationnement par une bordure fixée dans le sol ou une autre séparation semblable, d'une hauteur minimale de 0,15 mètre, sauf devant une voie d'accès, une voie de circulation et un passage piétonnier.
9. Une clôture en bois, d'une hauteur maximale de deux mètres et d'une longueur de sept mètres, doit être implantée entre l'aire de chargement et la limite avant du terrain adjacent à la rue Alphonse-D.-Roy.

Architecture :

- 10 La structure auxiliaire au système de levage (monorail autoportant) doit être recouverte par un matériau de revêtement similaire à celui du bâtiment principal.
11. Le système de levage (monorail autoportant) doit être peint d'une couleur similaire au revêtement du bâtiment principal.

Délais de réalisation :

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales :

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.
14. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-08-25 17:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - (district d'Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite bénéficier d'une dérogation relative à l'ajout d'un appareil mécanique et au réaménagement d'une aire de chargement pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727), au coin de la rue Alphonse-D.-Roy.

Le site à l'étude se situe principalement dans deux zones à caractère industriel (0227-0239) qui autorisent les usages des classes I4 - Industrie, C.7 Commerces de gros et entreposage et E.7 (1) Équipements de transport et de communication et infrastructures de plein droit. Les activités sur ce site sont donc conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

À l'été 2021, le requérant a procédé au réaménagement de son aire de chargement localisée en cour avant, soit entre la façade avant du bâtiment et la rue Sainte-Catherine Est, incluant l'implantation d'un système de levage, le remplacement des portes de garage par une seule grande porte ainsi que la réfection partielle du revêtement au sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Description du projet :

L'aire de chargement, incluant le système de levage, s'inscrit dans le prolongement de la porte de garage et son emplacement a été choisi en raison des fondations nécessaires pour supporter la structure de l'appareil et de l'optimisation des opérations de manutention sur site. L'aire de chargement et l'appareil mécanique permettent de recevoir de la marchandise lourde de camions de 54 pieds et contribuent à soutenir les activités de l'entreprise en facilitant les opérations de chargement et de déchargement. Le système de levage est agrémenté d'une structure additionnelle (en acier et en tôle) qui permet de protéger le système vis-à-vis des intempéries.

L'aménagement effectué par le requérant est nettement visible depuis les rues Sainte-Catherine Est et Alphonse-D.-Roy compte tenu des dimensions du système de levage, de sa

proximité avec les voies publiques et de la rareté des plantations d'arbres ou de végétaux. À ce jour, l'aire de chargement ne dispose pas d'aménagements particuliers (clôture ou végétaux) permettant d'en minimiser la visibilité.

Les caractéristiques paysagères actuelles de la cour avant sont relativement peu fournies et ne contribuent pas à rehausser la qualité urbaine de la rue Sainte-Catherine Est. L'aire de stationnement n'est pas agrémentée de végétaux et ne bénéficie d'aucune composante durable ou écologique. Le projet constitue à cet égard une opportunité de transformation de l'aire de stationnement et des espaces extérieurs afin d'en maximiser la végétalisation, de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de rehausser la qualité paysagère du site considérant les plantations proposées par le requérant. L'espace occupé aux fins de chargement et de déchargement sera ainsi embelli de manière à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation de la cour avant par l'intégration d'une clôture en bois adjacente à la rue Alphonse-D.-Roy.

Dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

Le projet particulier PP27-0318 prévoit des dérogations à quelques dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 85 relatif à l'implantation d'un équipement mécanique en façade avant;
- Les articles 342 et 347 relatifs à l'occupation et la construction dans une cour;
- Les articles 542 à 544 relatifs à l'aménagement d'une aire de chargement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet contribue à soutenir la vitalité du secteur d'emplois de la rue Sainte-Catherine Est à Hochelaga;
- L'implantation actuelle de l'aire de chargement à proximité des espaces de manutention est justifiée en raison de la configuration actuelle du bâtiment et du site;
- La proposition d'aménagement paysager de la cour avant permet d'augmenter la plantation d'arbres et la végétalisation du site dans son ensemble ;
- Le projet permet de bonifier l'interface entre le domaine public et les activités industrielles comparativement à la situation existante.

À sa séance du 26 juillet 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, sous réserve des conditions et des suggestions suivantes :

Conditions :

- L'aire de stationnement en cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est doit inclure l'aménagement d'une bande végétale d'une largeur d'un mètre adjacente à la rue Sainte-Catherine Est, qui comprend la plantation de vivaces et la plantation d'un arbre au dix mètres linéaires minimum;
- La bande végétale située au pourtour du bâtiment doit être réaménagée afin d'inclure la plantation d'un arbuste au deux mètres linéaires minimum;
- L'aménagement d'une clôture en bois d'une hauteur maximale de deux mètres doit être prévue vis-à-vis de l'espace de chargement et du système de levage adjacents à la rue Alphonse-D.-Roy;
- L'aménagement du système de levage doit être finalisé, incluant la pose de matériaux

de revêtement sur la structure ainsi que la peinture du système de levage d'une couleur similaire au revêtement du bâtiment existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis de construction.

Les zones visées (0227, 0239, 0257) ne sont pas adjacentes à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-11

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu de l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275), concernant la distance minimale entre deux voies d'accès, l'émission du permis de transformation visant à aménager une nouvelle entrée charretière ainsi qu'une case de stationnement pour la propriété située au 2597-2599, rue Moreau (demande de permis 3002858894).

Je recommande :

De rendre une décision, à la suite de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2022-2485, 28 juin 2022), relativement à l'aménagement d'une entrée charretière non conforme pour l'immeuble situé au 2597-2599, rue Moreau.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-26 14:39

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1227499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu de l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275), concernant la distance minimale entre deux voies d'accès, l'émission du permis de transformation visant à aménager une nouvelle entrée charretière ainsi qu'une case de stationnement pour la propriété située au 2597-2599, rue Moreau (demande de permis 3002858894).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, article 580 pour l'aménagement d'une voie d'accès non conforme aux exigences du présent règlement et doit être approuvée conformément au Titre VIII (demande numéro 3002858894).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la création d'une nouvelle case de stationnement perpendiculaire à la rue Moreau. La création de cette case de stationnement nécessite l'aménagement d'une entrée charretière qui ne peut respecter l'ensemble des normes encadrant ce type d'ouvrage. En effet, la distance entre l'entrée charretière proposée et l'entrée charretière voisine est de moins que 7,5 m.

Le requérant propose un revêtement en pavé alvéolé, afin de limiter les îlots de chaleur et de limiter les écoulements des eaux sur le domaine public.

Le requérant a une entente avec Hydro-Québec pour le déplacement du poteau, ainsi qu'avec les travaux publics pour le déplacement de l'égout pluvial.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande selon les critères inscrits à l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275). La distance entre les deux voies d'accès, c'est-à-dire entre celle projetée et celle du bâtiment voisin, située du côté sud est de 1,6 mètre, ce qui est inférieur à la distance minimale exigée par le règlement, laquelle est de 7,5 mètres. La voie d'accès projetée respecte tous les critères établis à l'article 580 et représente la seule possibilité d'accès à

l'aire de stationnement projetée.

Pour ces raisons, la DAUSE estime que, dans son ensemble, la qualité du projet est appréciable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'approbation des travaux sans modification.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 JUIN 2022
AVIS 27-CCU2022-2472

DE REPORTER LA DÉCISION DU COMITÉ AVEC LE COMMENTAIRE SUIVANT :

- Obtenir une présentation qui détaille le muret à la ligne mitoyenne, le verdissement, le type de revêtement de l'allée et la case de stationnement, ainsi que la gestion des eaux de pluie sur le projet.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 JUIN 2022
AVIS 27-CCU2022-2485

DE RECOMMANDER AU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA06-27008), DE REFUSER LA DEMANDE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, parce que la demande a pour finalité l'implantation d'une case de stationnement pour un véhicule routier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement